Nations Unies S/PV.4046



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4046e séance
Jeudi 16 septembre 1999, à 10 h 30
New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	Mme Martínez Ríos
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

99-85799 (F)

La séance est ouverte à 11 h 35.

Souhaits de bienvenue à la Vice-Ministre des affaires étrangères chargée des affaires humanitaires de l'Argentine

Le Président (*parle en anglais*) : J'aimerais, d'emblée, signaler la présence à la table du Conseil de la Vice-Ministre des affaires étrangères chargée des affaires humanitaires de l'Argentine, S. E. Mme Alicia Martínez Ríos. Je lui souhaite la bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Botswana, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Inde, de l'Iraq, du Japon, de la Mongolie, de la Norvège, de la République de Corée, du Rwanda, de la Slovaquie, de l'Afrique du Sud, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Tunisie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Legwaila (Botswana), M. Aboul Gheit (Égypte), Mme Korpi (Finlande), M. Sharma (Inde), M. Hassan (Iraq), M. Takasu (Japon), M. Enkhsaikhan (Mongolie), M. Kolby (Norvège), M. Lee See-Young (République de Corée), M. Mutaboba (Rwanda), M. Tomka (Slovaquie), M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. Hachani (Tunisie) et M. Yel'chenko (Ukraine), occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 10 septembre 1999, de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/1999/980, et qui se lit comme suit :

> «J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique suivie précédemment, le Conseil de sécurité invite l'Ambassadeur Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer aux séances que le Conseil va consacrer, à partir du jeudi 16 septembre 1999, à la question des civils en période de conflit armé.»

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au présent débat, conformément au Règlement intérieur et à la pratique suivie précédemment.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine), occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, sans droit de vote.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Maurer (Suisse) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité est d'accord pour inviter, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Sylvie Junod, chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, document S/1999/957.

Je donne la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis heureux de pouvoir présenter au Conseil de sécurité mon rapport sur la protection des civils en période de conflit armé. Le rapport évoque les pires actes commis par l'humanité et nous exhorte à tout faire pour défendre les civils en situation de danger.

Plus que de simples victimes d'hostilités, les civils sont devenus des cibles dans les conflits contemporains. Au cours de la dernière décennie, plusieurs millions ont été tués. Plus de 30 millions ont été déplacés et d'innombrables hommes, femmes et enfants n'ont pu bénéficier de nourriture et de médicaments de survie. Ces chiffres sont encore plus choquants si l'on examine les méthodes délibérées de nombreux belligérants. Nous avons noté que dans chacun des cinq continents, les belligérants sont de plus en plus soucieux d'éviter un affrontement direct entre eux. Leur stratégie favorite consiste à marquer des points en usant de terreur contre des civils sans défense. Leurs actions, indépendamment des raisons motivant leur combat, illustrent un mépris choquant de la vie et des valeurs humaines.

Le Coordonnateur des secours d'urgence a abordé cette question lors d'une séance du Conseil de sécurité au mois de janvier dernier. Huit mois plus tard, on peut se demander si la situation a évolué. Y a-t-il eu une amélioration?

Depuis le mois de janvier, des conflits ont éclaté, ont repris ou se sont intensifiés en Angola, en Colombie, en Sierra Leone, au Kosovo et au Timor oriental. Chacune de ces situations nous rappelle de diverses manières qu'il est nécessaire de faire preuve d'une grande détermination pour transformer un cessez-le-feu fragile en une paix durable. Des dizaines d'années de travail assidu en Angola ont été défaites par les activités des parties belligérantes qui cherchent à assurer leur contrôle sur les ressources économiques. Le Protocole de Lusaka a été réduit à néant et la population civile paie très cher cet échec. Beaucoup de personnes ont péri et des centaines de milliers d'entre elles sont une fois de plus déplacées.

En Sierra Leone également, la quête du pouvoir et le contrôle des ressources économiques ont amené les belligérants à commettre des actes épouvantables. Les mutilations infligées à un si grand nombre de personnes montrent bien que le droit international n'a aucun sens s'il n'y a pas de mesures efficaces pour le faire respecter.

Au Timor oriental, la communauté internationale est confrontée à une autre situation où les droits de l'homme sont pris pour cible. Des groupes de miliciens mènent une campagne de terreur en vue de réduire à néant les résultats d'un scrutin démocratique à l'issue duquel ils ont été largement battus.

Aucun de ces pays ne dispose pour l'instant des institutions et d'une culture de politique démocratique nécessaires pour que la paix puisse s'établir. Dans tous les cas, des efforts soutenus et globaux doivent être entrepris pour appuyer ceux qui s'opposent à la guerre, à la stupidité et au banditisme. Pour s'assurer que l'on met fin à ces crises, l'ONU doit être prête à réagir autrement que par des réunions, des discours et des rapports. L'Organisation doit prendre des mesures au nom des principes de la Charte et des valeurs de l'humanité. La raison d'être de ses activités consiste à rétablir la sécurité lorsqu'elle n'est plus, lorsqu'elle est menacée ou lorsqu'elle n'a jamais existé. Voilà quelle est notre tâche humanitaire.

Nous arrivons à la fin d'un siècle qui a vu la création et le perfectionnement d'un grand nombre d'instruments du droit international. Toutefois, les civils ont rarement été aussi vulnérables qu'aujourd'hui. Le fait que les conventions relatives au droit humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme fassent l'objet d'un tel mépris délibéré de la part des combattants et qu'elles soient si rarement appliquées par la communauté internationale est extrêmement inquiétant.

Les 40 recommandations concrètes que j'ai présentées dans ce rapport devraient, je l'espère, permettre d'améliorer la sécurité des civils se trouvant dans des situations de conflit armé. Ces recommandations donnent au Conseil des outils et des stratégies qu'il peut utiliser pour intervenir dans certaines situations. Pour mieux utiliser ces instruments, le Conseil pourrait souhaiter mettre en place un mécanisme permanent qui lui permettrait de faire appel aux conseils d'experts sur des questions spécifiques. Un tel mécanisme permettrait au Conseil de mettre au point un certain nombre de mesures pour traiter des questions relatives à la protection juridique, la prévention des conflits et la protection physique des civils.

Le Conseil devrait pouvoir utiliser ces compétences non pas uniquement pour entendre des exposés sur des situations de crise humanitaire, mais en tant que source de solutions concrètes aux problèmes auxquels nous sommes

confrontés. Par exemple, la recommandation 39 concerne les zones humanitaires et les zones de sécurité. Dans des situations où de telles options sont envisagées, le Secrétariat ou d'autres entités pourraient faire appel aux conseils d'experts. Toutes les recommandations, à l'exception de la dernière, pourraient aider à prévenir l'ouverture de nouvelles hostilités et à protéger les civils qui se trouvent déjà dans des situations de conflit armé.

Malheureusement, ces mesures ne suffiront pas toujours. Dans ce cas, la dernière recommandation envisageant une action coercitive devra être mise en oeuvre. Bien sûr, il faut qu'il y ait des critères objectifs pour déterminer un seuil à partir duquel une intervention peut être entreprise, mais le recours à une telle action doit toujours être possible. Il ne fait aucun doute que l'adoption de mesures coercitives est toujours un pas difficile à franchir. Bien souvent, elles vont à l'encontre d'intérêts politiques ou autre, mais il y a des valeurs et des principes universels qui dépassent ces intérêts, et la protection des civils en fait partie.

J'ai accordé la plus haute priorité à la protection des civils en situation de conflit armé et je suis déterminé à travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité. Je suis prêt à user de mes bons offices pour mettre en place un système de suivi des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des 40 recommandations que nous avons présentées et à soumettre un rapport périodique au Conseil. Le Conseil devrait alors être en mesure d'évaluer les progrès réalisés et, partant, l'efficacité de ses efforts.

Les Membres fondateurs de l'ONU pensaient que malgré une histoire sanglante, l'humanité pouvait être rachetée. Pourtant, nous constatons que les civils sont toujours chassés de leur foyer, reconduits à des frontières ouvertes une minute et fermées la suivante, forcés de se cacher, séparés de leurs familles, contraints de servir de boucliers humains, privés de leur identité et tués sans vergogne. Le sort tragique des civils n'est plus quelque chose que nous pouvons négliger ou considérer comme secondaire car cela complique les négociations politiques et certains intérêts. C'est une question fondamentale qui relève du mandat essentiel de l'Organisation.

L'incapacité de résoudre ces problèmes ne pourrait que saper le respect à l'égard des résolutions du Conseil et entamer ainsi l'autorité de l'ensemble du système des Nations Unies. Mais plus important encore, cela briserait la seule chose qui soutient encore les millions de personnes qui ont tout perdu lors d'un conflit, à savoir, l'espoir que ce qu'on appelle la communauté internationale est prête à défendre leur dignité fondamentale d'être humain.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais maintenant demander à Mme Robinson de faire une brève déclaration.

Le Président (*parle en anglais*) : À la demande du Secrétaire général, je donne la parole à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mme Robinson (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) (*parle en anglais*) : Je me félicite vivement de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité. Je voudrais exprimer ma gratitude au Conseil qui a demandé l'établissement de ce rapport sur la protection des civils en période de conflit armé et remercier le Secrétaire général de cet excellent document, clair et concis.

J'ai le plaisir d'être ici aujourd'hui étant donnée que ce rapport soulève des questions qui me sont chères. Ce document rend compte de manière précise des immenses défis auxquels l'Organisation des Nations Unies fait face dans ses activités et il évoque les nombreuses questions concernant les droits de l'homme sur lesquelles mon personnel et moi-même travaillons au quotidien. Mon bureau est plus que disposé à jouer son rôle dans la mise en oeuvre des recommandations constructives contenues dans ce rapport, qui portent sur la mise en oeuvre effective des droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, et la prévention des violations flagrantes des droits de l'homme qui est essentielle pour assurer la stabilité nationale et régionale et, partant, pour la paix et la sécurité internationales.

En tant que Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, je me suis engagée à écouter et à entendre la douleur et l'angoisse des victimes des violations, de même que les inquiétudes et les craintes des défenseurs des droits de l'homme. Je suis heureuse de partager ce fardeau avec les membres du Conseil aujourd'hui car ils ont le pouvoir et les possibilités d'atténuer ces souffrances et d'empêcher ses craintes de se réaliser.

Si j'évoque le Timor oriental en premier lieu c'est parce que les événements effroyables des derniers jours sont si présents dans mon esprit. Les violences terribles perpétrées au Timor oriental ont indigné le monde — et à juste titre, car il serait difficile d'envisager une atteinte plus flagrante aux droits de centaines de milliers de civils innocents. Les assassinats, les mutilations, les viols et d'innombrables autres atrocités commis par les milices, avec la participation des éléments des forces de sécurité, étaient

particulièrement répugnants car ils se sont produits après la libre expression des souhaits du peuple timorais quant à son avenir politique.

J'ai vu les preuves d'une politique bien planifiée et systématique de tueries, de déplacements, de destructions de biens et d'intimidation. Il faut que les auteurs soient tenus responsables de ces graves violations commises au Timor oriental. Je recommande que l'on crée une commission internationale d'enquête pour réunir et analyser les preuves concernant les événements au Timor oriental.

Ce qui s'est produit au Timor oriental est un exemple patent du sort des civils en période de conflit armé. Et le Timor oriental n'en est que l'exemple le plus récent. Dans l'ex-Yougoslavie, j'ai rencontré des femmes et des filles qui avaient subi des sévices sexuels, qui avaient été violées et forcées à l'esclavage sexuel. En Sierra Leone j'ai rencontré des enfants qui avaient eu les bras et les jambes brutalement coupés pendant la guerre civile. J'ai entendu des enfants raconter comment ils avaient été enlevés par des rebelles et envoyés dans des camps d'entraînement ou directement au front. Des enfants ont été obligés d'attaquer leurs propres villages et familles et de commettre les atrocités les plus terribles. Nombre de ces enfants soldats ont été tués, tandis que d'autres sont mutilés et traumatisés à vie. En Colombie et au Cambodge, des défenseurs des droits de l'homme ont décrit dans des termes très clairs le climat de violence dans lequel ils doivent mener leurs activités en courant de grands risques. Les informations provenant de l'Angola indiquent comment les rebelles ont provoqué un mouvement massif de personnes déplacées désespérées à la recherche d'un refuge relativement sûr dans les capitales provinciales.

On avait espéré que l'effondrement des rivalités entre les superpuissances conduirait à une réduction des différends, mais le déclin des combats entre des États a été davantage compensé par la recrudescence de graves conflits internes, souvent imprévisibles et explosifs. Ces conflits perdurent des années, sans règlement, ou éclatent de nouveau lorsque la paix semble à portée de la main. Le village est devenu le champ de bataille et la population civile la cible principale. Les jeunes filles et les femmes sont assujetties régulièrement aux violences sexuelles et à une violence sexospécifique. Les enfants sont recrutés et enlevés pour devenir des enfants soldats, obligés de donner une expression à la haine des adultes.

Le rapport du Secrétaire général et ma propre expérience soulignent bien la réalité : les civils ne sont plus simplement des victimes de la guerre, aujourd'hui ils sont considérés comme des instruments de la guerre. La famine, la terreur, les meurtres et les viols des civils — tout cela est considéré comme légitime. Le sexe ou l'âge ne constituent plus des remparts; en fait, ce sont les femmes, les enfants et les personnes âgées qui courent les plus grands risques. Il s'agit d'un état de choses étrange et terrible alors que nous commémorons cette année le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il ne suffit pas d'être atterré face à la brutalité des conflits armés contemporains; nous devons tirer l'enseignement de nos analyses du sort des civils en période de conflit armé et chercher les moyens de s'attaquer efficacement au problème.

Les conflits conduisent presque toujours à des violations systématiques des droits de l'homme, mais ils éclatent également parce que les droits de l'homme sont violés en raison de l'oppression, de l'inégalité, de la discrimination et de la pauvreté. Ces conditions sont exacerbées lorsque l'État est trop faible ou incapable de s'y attaquer efficacement. Les violations des droits de l'homme sont ainsi à la fois une conséquence et un facteur de l'instabilité et du conflit. Et, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance croissante entre les États, les conflits qui sont essentiellement internes ont souvent des retombées au-delà des frontières nationales.

Comme le Secrétaire général le souligne si clairement dans le rapport, il existe un lien intrinsèque entre les violations systématiques et généralisées des droits des civils et l'érosion de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, en Iraq et dans l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a reconnu que la répression de la population civile a eu des conséquences menaçantes pour la paix et la sécurité dans la région. La sécurité humaine est devenue synonyme de sécurité internationale. La sécurité humaine ne peut être garantie que par le plein respect de tous les droits fondamentaux. Ce lien intrinsèque exige l'attention et l'action du Conseil de sécurité dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la prévention des violations systématiques et flagrantes.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas avant tout de rédiger de nouvelles lois, mais d'appliquer celles qui existent déjà sur le terrain, près des victimes et là où cela est important. À cette fin, je tiens à exprimer mon appui aux recommandations contenues dans le rapport qui demandent à tous les États de ratifier tous les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, de retirer leurs réserves et, ce qui est le plus important, de respecter pleinement leurs dispositions. Ne pourrions-nous pas également prendre la mesure

concrète de porter à 18 ans l'âge minimum pour participer aux hostilités?

Une question grave qui doit être examinée est celle de la responsabilité. Nous faisons de plus en plus face au dilemme consistant, d'une part, à mettre un terme aux atrocités commises et à chercher les moyens de parvenir à un règlement pacifique des conflits et, d'autre part, à tenir responsables et à punir les auteurs des violations des droits de l'homme. Accorder l'amnistie aux auteurs des crimes les plus atroces au nom de la paix et de la réconciliation peut être tentant, mais cela va à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes et normes internationalement respectés. C'est pourquoi les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant la responsabilité pour crimes de guerre et les mesures visant à dissuader et à freiner les personnes coupables des violations graves des droits de l'homme sont particulièrement importantes.

Je tiens à féliciter le Conseil de sécurité d'avoir créé les deux tribunaux spéciaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Je salue vivement l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale établissant sa juridiction sur trois crimes principaux que sont le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous devons maintenant aller de l'avant et veiller à ce que notre appui collectif à la création d'une Cour pénale internationale, grâce à la ratification rapide de son statut, constitue une étape importante dans la lutte pour renforcer le respect des droits de l'homme et le droit humanitaire, ainsi que le droit des réfugiés.

La meilleure protection des civils en période de conflit armé est la prévention. En s'attaquant aux causes profondes des conflits et en cherchant à apaiser les tensions, les atrocités et les violations des droits fondamentaux commises en période de conflit armé pourraient être évitées. Les fondements du rétablissement de la paix et de la réconciliation sont la bonne gouvernance, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme, une société civile solide et des institutions qui peuvent garantir un environnement propice à la stabilité et à la paix.

Le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer, aussi bien dans la prévention que, le cas échéant, dans le déploiement du personnel du maintien de la paix pour minimiser les effets des conflits sur les civils.

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général et après avoir entendu sa présentation aujourd'hui, personne ne peut plus se plaindre du fait qu'il n'était pas au courant de la situation extrêmement difficile que connaissent les civils aujourd'hui en période de conflit armé. Nous devrions avoir pour but collectif de mettre en oeuvre les recommandations du rapport et d'établir ainsi des mécanismes pour la protection des civils en période de conflit armé. C'est la seule façon dont nous pourrons remplir nos promesses de garantir une vie dans le respect et la dignité et des droits de l'homme pour tous.

M. Fowler (Canada) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance à votre gouvernement, Monsieur le Président, le Gouvernement des Pays-Bas, qui a organisé ce débat. Nous ne sommes au Conseil que depuis huit mois et nous avons pu constater à maintes reprises que les violations des droits de l'homme, les attaques contre le personnel humanitaire, le déplacement forcé des populations civiles et les autres souffrances qu'elles endurent ont un impact dévastateur sur la paix et la sécurité internationales, que ce soit en Angola, en Afghanistan, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Kosovo et, aujourd'hui, au Timor oriental. Nous, membres du Conseil de sécurité, avons exprimé notre indignation face à ces attaques contre les civils mais nous n'avons pas toujours pu faire le nécessaire pour améliorer le sort de ceux dont la vie est détruite sans merci.

Je voudrais féliciter le Secrétaire général et ses collègues du Secrétariat et du Comité permanent interorganisations qui ont préparé cet important rapport. En particulier, je souhaite remercier de leur énorme contribution le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le rapport met en lumière les réalités auxquelles sont confrontés les gens ordinaires victimes des conflits armés. Ce document fait la synthèse des analyses et de rapports soumis antérieurement au Conseil et fait des recommandations concrètes et pratiques sur la manière de renforcer la protection des civils avant le conflit, au début du conflit et pendant le conflit armé. Ces recommandations ne s'adressent pas uniquement aux combattants, elles soulignent plutôt les responsabilités qui incombent à la communauté internationale afin d'améliorer le sort des populations touchées par la guerre. Nous estimons que ces idées doivent être rigoureusement suivies, tant au sein du Conseil qu'à l'extérieur.

Nous nous félicitons du fait que le rapport met en exergue les aspects discriminatoires des conflits armés et démontre que les hommes et les femmes en souffrent différemment, un aspect trop souvent négligé dans les analyses soumises au Conseil. Le rapport identifie en outre plusieurs formes de violence liée au sexe, notamment l'accroissement spectaculaire du nombre de ménages dirigés par des femmes dans les sociétés déchirées par la guerre, et

le fait que la majorité des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays sont des femmes et des enfants. Le Gouvernement canadien voudrait également saisir cette occasion pour féliciter chaleureusement le Secrétaire général de l'importance qu'il accorde à cette question. Cet engagement apparaît clairement dans les diverses actions de suivi prévues pour son bureau, qui paraissent dans ce rapport.

Le Canada a soulevé la question de la protection des civils lors des conflits armés lorsqu'il présidait le Conseil en février dernier, estimant qu'elle relevait clairement des compétences du Conseil de sécurité. Les civils sont touchés de façon disproportionnée par les conflits armés contemporains. Les belligérants se fixent souvent comme but délibéré de les blesser, de les tuer et de les obliger à fuir. L'accès des civils à l'aide humanitaire est fréquemment refusé, tandis que le personnel humanitaire et de maintien de la paix qui cherche à les secourir et à soulager leurs souffrances est de plus en plus souvent exposé. La présence de combattants dans les camps pour personnes déplacées dans leur propre pays ou à l'étranger rend celles-ci d'autant plus vulnérables et peut souvent déstabiliser des régions entières. L'utilisation largement répandue d'armes légères et de petit calibre, ainsi que de mines terrestres, augmente considérablement les risques pour les civils et a des conséquences dévastatrices sur la reconstruction.

Ces préoccupations sont au centre de nos efforts visant à améliorer la sécurité humaine et le rôle du Conseil de sécurité est d'une importance capitale à cet égard. La protection des civils doit être l'un des premiers impératifs de l'action internationale collective. Le Conseil a accordé de plus en plus d'attention à ces questions — j'en prends pour preuve les résolutions qu'il a adoptées récemment sur les enfants touchés par la guerre et sur la Sierra Leone. Cette évolution est d'une importance capitale et nous ne pouvons que nous en féliciter car elle prouve clairement que le Conseil sait que les situations dans lesquelles les civils seront exposés à des risques épouvantables ne manqueront pas. Le Conseil doit attaquer ces problèmes de front et dans un esprit créatif. Des efforts plus vigoureux seront nécessaires pour s'assurer que le Conseil de sécurité dispose tant des outils que de la détermination nécessaires pour répondre efficacement aux menaces qui pèsent sur les gens et leurs communautés, outre l'attention qu'il continue à porter traditionnellement à la sécurité des États.

Nous sommes convaincus que les recommandations contenues dans l'excellent rapport qui nous est soumis nous aideront à atteindre l'objectif qui consiste à placer la protection des plus vulnérables en tête de liste des préoccupations du Conseil et, comme l'a suggéré le Secrétaire général, à contribuer à instaurer un «climat de respect des obligations» qui incombent à chacun.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le Canada soutient vigoureusement le Secrétaire général, qui accorde une importance toute particulière à la prévention. Des efforts concertés et globaux visant à extirper les causes profondes de l'instabilité et du conflit sont véritablement le meilleur moyen de renforcer la protection des civils, tout en leur garantissant des perspectives de développement raisonnables. Pour que la prévention soit efficace, il faut bien évidemment avoir un dessein, des assurances et la volonté d'intervenir.

Avant toute chose, il convient d'instituer une culture de réaction appropriée et rapide aux crises qui se préparent. Nous appuyons le Secrétaire général qui suggère que le Conseil utilise plus fréquemment les Articles 34, 35 et 36 de la Charte, qui, respectivement, permettent au Conseil de sécurité de faire enquête sur toute situation, à tout État Membre d'attirer l'attention du Conseil sur tout différend et permettent au Conseil de recommander des procédures pour le règlement pacifique des différends à tout moment. Nous nous félicitons également de la recommandation de renforcer la pertinence de l'Article 99, qui permet au Secrétaire général d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une question qui, selon lui, peut menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil devrait également s'assurer que des informations précises lui sont fournies sur les situations entraînant une détérioration des droits de l'homme et il devrait apprendre à manier plus aisément les concepts d'opérations préventives de maintien de la paix et/ou de surveillance qui, malheureusement, restent très mal définis et encore trop théoriques.

Nous nous félicitons, comme nous l'avons fait à maintes reprises, de l'appel visant à renforcer le système de forces en attente des Nations Unies, notamment les capacités de l'état-major de mission à déploiement rapide, ce que nous préconisons depuis cinq ans, et qui nous aurait été si utile ces derniers jours pour gérer la situation qui se détériore au Timor oriental. La mise en oeuvre d'efforts actifs de ce genre de la part du Conseil pourrait faire une réelle différence.

Nous savons, bien sûr, que notre planète n'est pas en passe de devenir moins dangereuse. Nous devons donc être prêts à utiliser toute une série d'instruments et d'initiatives

conçus pour renforcer la protection juridique et physique des civils se trouvant dans des situations de conflit armé.

Nous disposons d'un nombre considérable de textes internationaux permettant de réglementer le déroulement des conflits. Le défi que les États et les citoyens doivent relever consiste à faire connaître le droit international humanitaire, les droits de l'homme, ainsi que les lois et normes qui s'appliquent aux réfugiés, à les promouvoir et à poursuivre ceux qui les violent. À cet égard, je me félicite de l'importance que le Secrétaire général accorde à la formation et à la diffusion d'informations, aux niveaux national, régional et international.

Nous devons également mettre fin à ce qui furent clairement des cultures d'impunité. Pour cela, les États Membres doivent adopter et appliquer des législations nationales permettant de poursuivre les individus qui commettent des crimes de guerre ou qui enfreignent gravement le droit humanitaire, créer les instruments qui leur donnent la possibilité de livrer ces personnes à un autre État disposant d'une telle juridiction ou à un tribunal international dûment constitué pour qu'elles soient jugées. Le Conseil de sécurité doit également tout mettre en oeuvre pour veiller à ce que les deux tribunaux spéciaux existants soient suivis d'effet et, en attendant la création que nous espérons rapide d'une cour pénale internationale, le Conseil doit être prêt à donner son aval à la création d'autres dispositifs internationaux afin que les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocides répondent de leurs actes.

Le Canada est satisfait de constater que, dans son rapport, le Secrétaire général souligne les nombreuses lacunes du droit international qui ont des conséquences graves pour les civils touchés par la guerre et pour le personnel humanitaire. Le Canada se félicite en particulier que le rapport mette particulièrement l'accent sur la nécessité d'élever l'âge légal du recrutement dans l'armée et de la participation aux hostilités, notamment en appuyant l'adoption rapide d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la situation des enfants lors des conflits armés. Le Canada, comme le Secrétaire général, reconnaît la nécessité de respecter les droits et de répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays lors des conflits armés et de renforcer encore les exigences de sûreté et de sécurité du personnel humanitaire, notamment du personnel recruté localement.

Le fait que le Conseil dénonce inlassablement le recours aux enfants soldats ou le fait de cibler le personnel chargé des secours n'est pas inutile et peut accélérer la mise au point de nouvelles normes. Nous exhortons le Conseil à accorder une attention particulière à ces questions et nous déclarons que nous avons l'intention de poursuivre vigoureusement leur examen ici même et dans d'autres instances.

Dans le contexte des conflits auxquels le Conseil de sécurité doit faire face actuellement, une question est particulièrement déroutante et exige une attention particulière. Je pense au comportement des entités militaires non étatiques. De plus en plus souvent, les pertes et déplacements forcés de civils prennent place dans le contexte des conflits armés internes, dont les principaux protagonistes sont souvent des armées irrégulières ayant des chaînes de commande ambiguës, et où des intérêts économiques extérieurs cherchent à se faire bien voir des belligérants dans un intérêt purement personnel et sans considération pour les implications humanitaires de leurs actes. Comment pouvons-nous veiller à ce que ces acteurs non étatiques respectent les droits internationaux tels que le droit humanitaire et les droits de l'homme, et comment pouvons-nous les tenir pour responsables des violations? Comment pouvons-nous les obliger à respecter les décisions du Conseil de sécurité? Les forces non étatiques se composent non seulement d'armées irrégulières ou de groupes rebelles, mais également d'organisations du secteur privé et de «sociétés de surveillance» dont les activités peuvent souvent exacerber les souffrances des civils pendant la guerre, comme ce fut clairement le cas au Libéria et en Sierra Leone, par exemple. Nous serions heureux d'avoir l'occasion d'explorer cette question en profondeur ainsi que, notamment, la proposition intéressante du Secrétaire général visant à trouver des moyens de tenir les combattants responsables pécuniairement lorsque des civils ont délibérément été pris pour cibles.

La communauté internationale a consacré une attention et une énergie considérables au renforcement de la protection juridique. Cependant, les moyens de renforcer la protection physique des civils sont moins bien définis et établis. La nécessité, pour le Conseil de sécurité, de mettre au point les mesures politiques, diplomatiques, de maintien de la paix et de coercition nécessaires pour prendre en compte cet aspect de la protection civile est devenue de plus en plus évidente et ce, pour deux raisons : d'abord parce qu'on exige de nous que nous «fassions quelque chose» lorsque des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire sont perpétrées, et parce que le nouveau contexte de sécurité internationale nous permet de le faire.

Nous commençons à peine à adapter nos outils de gestion internationale et notre façon de penser pour pouvoir

renforcer notre capacité de protéger efficacement les populations vulnérables. Si nous pensons sérieusement que nous devons fournir une meilleure protection aux civils lors des situations de conflit armé, le Conseil et l'ONU en général devront tenir compte sans ambages de ces aspects du rapport présenté par le Secrétaire général, ce qui ne sera ni facile ni toujours populaire sur le plan politique.

Nous estimons que plusieurs initiatives importantes, qui méritent d'être analysées en profondeur, sont proposées dans ce rapport. Il s'agit notamment de vérifier comment et quand les opérations de maintien de la paix et de coercition peuvent protéger plus efficacement les civils, notamment lors de l'élaboration de leur mandat; de nommer un «médiateur» pour les opérations de maintien de la paix; de s'assurer que les exigences de protection et d'aide à l'enfance et aux femmes sont prises en considération dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix; d'utiliser davantage des sanctions «ciblées», notamment lorsque l'accès du personnel humanitaire aux populations est refusé ou bloqué, et créer un mécanisme permanent d'examen technique des régimes de sanction régionaux ou imposés par l'ONU; d'imposer, surveiller et appliquer des embargos efficaces sur les armes en vue d'interdire les catégories d'armes utilisées pour cibler et terroriser les civils et personnes protégées, en particulier les armes légères et de petit calibre, ainsi que leurs munitions; d'examiner la faisabilité et l'utilité de créer des zones humanitaires et des corridors de sécurité; et d'identifier les moyens d'éloigner les combattants et les éléments armés des camps de réfugiés.

Ces recommandations bénéficieront largement de la poursuite des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat de l'ONU, les institutions opérationnelles de l'ONU, la - Croix-Rouge et les organisations régionales et sous-régionales.

Nous sommes extrêmement favorables à un processus de suivi détaillé et approfondi des importantes recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, ce qui sera nécessaire pour étayer des initiatives plus ambitieuses, notamment celles qui ont trait à la protection physique.

Comme ma délégation l'a déjà fait remarquer au mois de février, le sort des civils lors des conflits armés est un problème urgent, qui empire et se généralise. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport qui tombe à point nommé et offre une occasion précieuse de renforcer le rôle et les capacités du Conseil. Ces questions doivent retenir notre attention car, en notre qualité de membres du Conseil de sécurité, nous avons à la fois l'autorité et le mandat nécessaires pour y faire face. Et si le Conseil doit jouer un rôle de chef de file, d'autres instances et experts, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, auront un rôle vital à jouer dans cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et des Philippines des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gold (Israël) et M. Mabilangan (Philippines) occupent le siège qui leur est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

M. Türk (Slovénie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous dire combien nous vous sommes reconnaissants d'organiser ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Six mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a tenu son premier débat public et a publié une déclaration présidentielle sur le sujet, sous la présidence canadienne. Il est opportun que, de nouveau, le Conseil concentre son attention sur la situation des civils en période de conflit armé. Nous remercions également le Secrétaire général de ses remarques liminaires d'aujourd'hui et de l'excellent rapport qui traite de la situation des civils en période de conflit armé, de façon efficace et complète. Le rapport contient plusieurs recommandations pratiques et utiles adressées au Conseil de sécurité et qui méritent notre pleine attention et toute notre considération. Nous remercions également Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de ses observations, et M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint chargé des affaires humanitaires, de son travail engagé et efficace.

Les récents conflits dans le monde ont été dévastateurs pour les civils. Les attaques délibérées contre les civils sont devenues une caractéristique haïssable de nombreux conflits armés contemporains. Le sort des enfants est particulièrement inquiétant. Les normes du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme qui énoncent des règles de conduite dans des situations de conflit sont violées de façon flagrante par les belligérants. Il est donc très important que nous encouragions l'établissement d'«un climat de respect des règles», en référence au rapport du Secrétaire général,

et d'imposer le respect des normes existantes du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Les responsables de ces violations doivent être traduits en justice. Les États sont tenus d'empêcher l'immunité grâce à leur système judiciaire national ainsi que par le biais d'une cour pénale internationale efficace. L'idée de rendre les combattants responsables financièrement à l'égard des victimes, préconisée par le Secrétaire général, devrait être un pas dans la bonne direction pour donner un effet pratique aux normes fondamentales du droit humanitaire.

Le problème des civils en période de conflit armé revêt de nombreux aspects. Un aspect important est juridique. Cependant, la clef de la sécurité humaine est la protection physique plutôt que juridique. Nous sommes convaincus que la détermination actuelle du Conseil de sécurité de réaliser des progrès dans ce sens pourrait conduire à une réelle amélioration de la situation. Il s'agit d'une priorité importante.

Une réponse est dans l'évolution du maintien de la paix. Le concept de maintien de la paix, qui reconnaît la nature multiforme de ces opérations, est en évolution. Ces opérations ne sont pas limitées à la composante militaire mais incluent de plus en plus des tâches telles que les activités de police civile, l'assistance humanitaire, le désarmement, les mesures de démobilisation et le suivi du respect des droits de l'homme.

La protection de la population civile exige une action tenant compte de besoins particuliers des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. L'accès des organisations humanitaires aux personnes dans le besoin est essentiel pour améliorer la situation des civils en période de conflit armé et les aider à survivre. Le travail des organisations humanitaires sur le terrain est indispensable. Il est essentiel que les parties au conflit assurent un accès sûr et sans condition aux civils dans le besoin ainsi que la sécurité et la sûreté du personnel humanitaire. Le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle important pour faire pression sur les parties à cet égard.

Il est juste que les membres du Conseil de sécurité continuent de s'interroger sur le rôle qui leur incombe face à ces problèmes humanitaires. Le rapport du Secrétaire général rappelle utilement le rôle principal du Conseil de sécurité dans des situations donnant lieu à des problèmes humanitaires. Le Conseil de sécurité, au titre de la Charte des Nations Unies, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En d'autres termes, la tâche du Conseil est de prévenir des conflits militaires et s'ils ont lieu, d'apporter une contribution importante à leur règlement. En outre, une fois les conflits militaires terminés, le Conseil a la responsabilité de permettre la transition vers la consolidation de la paix après les conflits.

La primauté de ces buts essentiellement politiques du Conseil de sécurité doit toujours demeurer à l'esprit. En abordant les questions humanitaires, le Conseil doit éviter le piège du recours à l'action humanitaire en tant que substitut à l'action politique et militaire qui s'impose.

Nous sommes donc reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté ses idées dans le rapport et d'avoir considéré, de façon audacieuse, les questions relatives à une action politique et militaire, en cas de violations systématiques et généralisées du droit international, en particulier les idées énoncées au paragraphe 67 de son rapport. Ses idées représentent une contribution effective aux travaux du Conseil de sécurité; elles nous rappellent que ce dernier devrait considérer les questions difficiles directement. Dans de nombreuses situations, des choix difficiles doivent être faits et le Conseil de sécurité devrait les examiner dans une optique appropriée. Le Secrétaire général offre un plan général pour une telle approche et le Conseil de sécurité doit l'étudier de façon approfondie.

Aujourd'hui, ma délégation ne voudrait pas commenter en détail toutes les recommandations du Secrétaire général. Je voudrais plutôt faire quatre commentaires sur la question de l'action coercitive en cas de violations systématiques des principes humanitaires, comme mentionné au paragraphe 67 du rapport du Secrétaire général.

Premièrement, la clarté au plan politique, conceptuel et terminologique doit être préservée. En outre, il faut rappeler que l'action coercitive en cas de violations systématiques et généralisées du droit humanitaire est admissible en vertu de la *lex lata* contemporaine, c'est-à-dire le droit international applicable. Ainsi, je voudrais rappeler l'article VIII de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, selon lequel toute partie contractante peut en appeler aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils adoptent toute mesure, en vertu de la Charte, qu'ils jugeraient appropriée pour la prévention et l'abolition des actes de génocide ou de tout autre acte énuméré à l'article III.

Il s'agit d'une autorisation à la disposition du Conseil de sécurité depuis plus de quatre décennies.

L'abolition du génocide implique nécessairement l'option d'une action coercitive, fondée sur des décisions

appropriées et légitimes des organes compétents de la communauté internationale. L'un des problèmes à cet égard a été la réticence des États Membres de l'ONU et des parties à la Convention à avoir recours à ce mécanisme en cas de nécessité.

Deuxièmement, l'idée d'action coercitive exige des mesures collectives, autorisées par un organe international compétent, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un rôle central — bien que non exclusif — à jouer dans ce contexte.

Le Conseil de sécurité doit exercer ses pouvoirs avec sagesse et conformément à la Charte des Nations Unies. Cela veut dire qu'il ne doit pas agir de façon prématurée ou contrevenant au droit international. Cependant, le Conseil ne doit pas non plus esquiver ses responsabilités en cas de catastrophe humanitaire imminente.

Troisièmement, le Secrétaire général propose cinq facteurs ou conditions à considérer en ce qui concerne la légitimité de l'action coercitive. Ces facteurs vont de l'évaluation de l'étendue et de la nature systématique des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au principe du recours non disproportionné à la force. Ces facteurs pourraient servir de guide utile au Conseil de sécurité dans sa prise de décisions futures dans des situations précises. Le Conseil devra rechercher la cohérence dans sa pratique et utiliser des critères objectifs dans sa prise de décisions. Les décisions du Conseil et de ses membres, notamment celles des membres permanents susceptibles d'impliquer la menace ou le recours au veto, devraient se fonder sur ces critères objectifs. Si l'on ne peut exclure complètement des considérations d'intérêt national dans ces prises de décisions, il conviendrait de le faire avec retenue, et ces considérations ne devraient pas entraver l'action du Conseil lorsque celle-ci est légitime et nécessaire. L'expérience récente avec la préparation de la résolution 1264 (1999) sur la situation au Timor oriental démontre qu'une prise de décision fondée pour l'essentiel sur les principes du droit international et sur les besoins de la communauté internationale de façon générale est possible.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit être cohérent dans sa pratique et perfectionner son cadre de politique générale sans formalisation inutile. Il doit être clair que le Conseil ne recherche pas la renaissance des doctrines d'intervention humanitaire des périodes historiques passées. Par ailleurs, le Conseil doit assumer sa responsabilité découlant de la Charte dans la pratique, et cela exige occasionnellement le recours à une action coercitive.

Nous estimons qu'en se basant sur un tel accord et en mettant à profit les recommandations faites par le Secrétaire général, le Conseil peut franchir un grand pas en avant en développant ses politiques et ses pratiques destinées à protéger efficacement les civils en situation de conflit armé.

La Slovénie appuie également sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et elle entend voter pour l'adoption de ce document. Nous attendons avec intérêt la poursuite des débats sur les recommandations du Secrétaire général au sein du Conseil et nous avons hâte d'identifier les moyens permettant d'assurer leur mise en oeuvre effective.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport exhaustif et, en particulier, des mesures claires et complètes qu'il propose pour faire face au problème que constitue la protection des civils en situation de conflit armé. Je me félicite également de la présence de M. Vieira de Mello parmi nous. Son engagement à l'égard des causes humanitaires a toujours été une source d'inspiration.

Depuis que le Conseil a tenu son dernier débat sur cette question, de nouveaux conflits ont éclaté. L'exacerbation des conflits en Afrique et au Timor oriental a fait de très nombreuses victimes parmi les civils qui se trouvent pris dans ces situations. Nous saluons le rôle joué par le Haut Commissaire aux droits de l'homme face aux événements tragiques qui se sont déroulés au Timor oriental et nous appuyons pleinement sa recommandation selon laquelle les atrocités et les violations des droits de l'homme commises au Timor oriental doivent faire l'objet d'enquêtes et être sanctionnées.

D'après une étude citée dans le numéro de juin de la *Red Cross Review*, les civils représentaient 5 % des victimes de la Première Guerre mondiale, alors que le pourcentage estimé des victimes pour les conflits armés qui se sont déroulés dans les années 90 atteint environ 90 %. Ces chiffres à eux seuls donnent l'ampleur indicible des désastres humanitaires dont nous sommes témoins de nos jours.

Des atrocités sont commises chaque jour au nom de convictions religieuses, ethniques et nationales ou d'une appartenance politique. Les catastrophes humanitaires qui ont eu lieu au Kosovo, en Angola et au Timor oriental en sont la preuve éloquente. Il semble que tout l'héritage de la raison ait laissé place à un vide moral où tout est possible.

Heureusement, le fait que le Conseil de sécurité soit disposé à s'attaquer à ce problème donne la preuve qu'il

existe une volonté politique de modifier le cours de la réalité actuelle et de mettre en place un filet de sécurité à l'intention des civils qui sont touchés par un conflit armé, notamment les groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Depuis la déclaration présidentielle du 12 février 1999 concernant la protection des civils, le Conseil de sécurité s'est attaqué à d'autres questions connexes, notamment la question de l'assistance humanitaire à l'intention des réfugiés en Afrique et le sort tragique des enfants touchés par des conflits armés.

Le Conseil de sécurité peut et doit contribuer aux efforts qui sont faits pour encourager un climat de respect du droit, c'est-à-dire pour mettre fin aux violations graves et flagrantes des normes universellement acceptées du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. L'obligation de veiller à ce que les secours humanitaires soient assurés dans la sécurité en tant que responsabilité collective ne devrait pas automatiquement impliquer l'intervention du Conseil de sécurité dans ce domaine. Il y a des situations d'exactions massives qui font peser de réelles menaces sur la paix et la sécurité internationales. Dans ces cas, l'option du recours à des mesures coercitives ne devrait pas être écartée. La contribution faite par l'Ambassadeur Türk dans sa déclaration pour préciser ce problème très difficile est extrêmement pertinente et devrait à mon avis être prise en considération par nous tous.

Outre l'objectif qui consiste à soulager les souffrances des civils dans des situations de conflit armé, il faut également se rappeler que la paix durable dépend très largement des mesures préventives. Je ne pense pas à la prévention dans le cadre d'une approche de sécurité à court terme, mais à la construction de fondements solides pour une société pacifiée grâce à la coopération pour le développement, à l'éradication de la pauvreté et au renforcement des principes du droit. En fait, l'objectif fondamental de l'ONU est d'empêcher que des conflits n'éclatent plutôt que de traiter de leurs effets.

En ce qui concerne les questions évoquées par le Secrétaire général dans son rapport, je voudrais souligner quatre éléments qui sont directement liés aux activités du Conseil de sécurité dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Premièrement, il importe au plus haut point de maintenir l'élan créé par la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 janvier 1999, sur les activités des comités des sanctions. Deuxièmement, avec l'évaluation de l'impact des régimes de sanctions, le Conseil de sécurité doit éventuellement envisager l'application d'exemptions humanitaires pour déroger aux mesures adoptées au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Troisièmement, il faut accorder la priorité à la mise en oeuvre de sanctions ciblées ou dites intelligentes afin de pénaliser ceux qui sont directement responsables d'exactions plutôt que d'aggraver les problèmes auxquels l'ensemble de la population est confrontée. Enfin, le Conseil de sécurité doit mettre en place des mécanismes fiables en vue de pouvoir contrôler les courants d'armes à destination des régions qui sont déchirées par des conflits armés. Ceux qui violent les accords multilatéraux négociés et les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité devraient être tenus responsables de l'utilisation de ces armes.

Il faut tenir compte des 40 recommandations présentées par le Secrétaire général, mais, à ce stade, il serait utile d'insister sur celles qui sont à même de susciter un consensus immédiat. Les aspects que je viens de mentionner pourraient représenter un bon point de départ.

Le succès de nos efforts dépend de la façon dont la contribution du Conseil de sécurité peut s'intégrer dans un cadre plus large où d'autres secteurs du système des Nations Unies et les États concernés auront un rôle tout aussi fondamental à jouer.

La nature complexe des défis auxquels nous sommes confrontés ne doit pas nous pousser au désespoir. Les images épouvantables de civils pris pour cibles dans les conflits armés ne sauraient anéantir nos espoirs d'entrer dans une ère de respect. Ces images nous rappellent que nos différences sont moins importantes que notre capacité commune de ressentir la douleur et la souffrance. C'est cette capacité partagée qui pose un fondement moral nous permettant de prendre des mesures communes pour protéger les civils des conséquences catastrophiques des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer le Conseil qu'en raison des conditions météorologiques et de leurs conséquences, en particulier sur les transports publics, j'ai l'intention de poursuivre ce débat pendant environ une heure encore et de lever ensuite la séance jusqu'à demain matin 10 heures.

M. Holbrooke (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Compte tenu de ce que vous venez d'annoncer, Monsieur le Président, et pour permettre au plus grand nombre d'orateurs d'intervenir aujourd'hui, j'abrégerai ma

déclaration pour que davantage de représentants puissent prendre la parole, étant donné l'importance de la question.

De manière assez paradoxale, j'ai le plaisir — ou pour être plus précis, j'ai au moins le privilège — de représenter mon pays devant cette instance sur cette question terrible. Il est approprié que nous en parlions aujourd'hui au moment où plus de 7 000 Casques bleus sont en route pour le Timor oriental. Grâce à cette action rapide et décisive du Conseil de sécurité, cet organe historique dans cette salle historique, a montré que l'ONU peut et doit jouer un rôle important pour aider à protéger les populations civiles. Malheureusement, le Timor oriental n'est qu'un des exemples les plus récents et ce ne sera certainement pas le dernier.

J'ai été personnellement témoin du lourd tribut que les civils ont payé dans les conflits qui ont ravagé trois continents pendant ma carrière au Gouvernement ces 37 dernières années. Au Viet Nam, au Cambodge, en Bosnie, au Kosovo et en Afrique, j'ai vu l'impact que la guerre a eu sur les civils innocents. J'ai vu des bicyclettes au Cambodge qui étaient fabriquées spécifiquement à l'intention des personnes amputées d'un membre et d'autres conséquences indescriptibles de la guerre. Le fait de terroriser délibérément des civils — un phénomène qui n'est pas nouveau dans l'histoire, mais qui a été perfectionné au cours de ce terrible siècle — a ajouté une nouvelle expression répugnante à notre vocabulaire de tous les jours : le nettoyage ethnique.

Pendant près de deux siècles, d'aucuns se sont efforcés de mettre en place des institutions et d'appuyer des principes en vue d'atténuer les conséquences de la guerre pour les populations civiles — à commencer par Jean Henri Dunant, le Genevois visionnaire qui a activement contribué à la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 1863 après avoir vu les horreurs de la guerre de Crimée, jusqu'à mon ami, Fred Cuny, qui a perdu la vie en Tchétchénie en poursuivant les objectifs auxquels il a adhéré tout au long de sa vie.

On ne peut nier que la guerre est un enfer. Elle sera toujours un enfer mais même les guerres ont eu des codes. Il est déplorable qu'au cours de ce terrible siècle, ce code, tel qu'il était, a presque totalement disparu et que bon nombre de personnes aujourd'hui ne font plus très bien la différence entre les civils et les combattants professionnels. Les statistiques sont alarmantes. Le pourcentage de victimes civiles par rapport au nombre total des victimes de la guerre est passé de 10 à 90 % de la Première Guerre mondiale à aujourd'hui. Il est de notre devoir de faire face à cette réalité et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir ou pour minimiser ces drames.

De plus en plus souvent, les civils, y compris les agents humanitaires, ne sont pas des victimes accidentelles des conflits, mais ils sont au contraire délibérément pris pour cibles, comme nous l'avons vu en Tchétchénie, au Rwanda, en Bosnie et au Cambodge. Le Secrétaire général a observé que les femmes et les enfants sont représentés de façon disproportionnée parmi les civils touchés par un conflit et il a raison. Nous l'avons vu de manière concrète en ex-Yougoslavie, où le viol est devenu une tactique de guerre. J'ai parlé avec les victimes et à leurs époux, leurs femmes, leurs fils et leurs pères. C'est une chose épouvantable.

Nous devons tous oeuvrer de concert pour trouver les moyens de mettre un terme à cette tendance. Cette séance représente une étape importante mais elle est néanmoins très insuffisante pour atteindre cet objectif. Les États-Unis appuient le souhait du Conseil d'intervenir, conformément à la Charte des Nations Unies, face à ces situations. Je voudrais donc réaffirmer les quatre principes sur lesquels le Conseil de sécurité devrait à notre avis porter toute son attention.

Premièrement, tous les États doivent honorer strictement leurs obligations découlant du droit international. Deuxièmement, la communauté internationale doit assister et protéger les populations civiles touchées par un conflit armé. Troisièmement, toutes les parties concernées doivent assurer la sécurité des civils et garantir un accès sûr et sans entrave de l'ONU et des autres agents humanitaires à ceux qui en ont besoin. Quatrièmement, les personnes qui commettent de graves crimes au titre du droit international humanitaire et des droits de l'homme devraient être traduites en justice — je suis très heureux que le Secrétaire général et Mme Mary Robinson aient tous deux soulevé ce point lorsqu'ils ont évoqué la crise actuelle qui se déroule au Timor oriental. Nous devrions, dans l'examen de cette question, prêter une grande attention au sens que nous donnerons à cette mise en garde diligente et très courageuse. Je remercie le Secrétaire général d'avoir été, à ma connaissance, le premier à soulever cette question.

Le Secrétaire général a présenté une vaste série de recommandations fort sages que je voudrais brièvement évoquer.

Nous sommes d'accord pour dire qu'au début d'un conflit, le Conseil devrait souligner l'importance qu'il y a à apporter une aide humanitaire aux populations civiles. Il

est impératif que les parties concernées coopèrent pleinement avec le coordonnateur humanitaire des Nations Unies pour assurer l'acheminement de cette aide. Cela doit être fait conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Nous pensons que tout manquement à cet égard devrait donner lieu à l'imposition de sanctions ciblées.

Deuxièmement, les États-Unis appuient également le recours aux sanctions en tant que méthode possible pour dissuader et contenir ceux qui commettent des violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, de même que les parties à des conflits qui ne cessent de braver les résolutions du Conseil de sécurité. Les comités des sanctions devraient convoquer des réunions périodiques et le Conseil devrait suivre de près l'impact humanitaire des sanctions sur les groupes vulnérables et apporter les ajustements nécessaires aux mécanismes d'exemption en vue de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

Troisièmement, mon gouvernement est également favorable à un examen des embargos sur les armes dans les situations où les civils et les personnes protégées sont pris pour cibles par les parties à un conflit ou lorsque l'on sait que les parties commettent des violations systématiques et généralisées du droit international.

Enfin, mon gouvernement appuie la recommandation selon laquelle le Conseil devrait prendre des mesures en vue de renforcer la capacité de l'ONU de planifier et de déployer plus rapidement du personnel militaire et de police civile, ainsi que d'envisager le déploiement dans certains cas d'une opération préventive de maintien de la paix. Cela comprend des mesures qui permettraient d'améliorer la sécurité dans les camps pour les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et qui aideraient à garantir la démilitarisation et la dépolitisation de ces camps.

Je voudrais également réitérer la position de mon gouvernement sur les questions suivantes qui ont été abordées dans le rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel, les États-Unis ont à coeur de mettre fin une fois pour toutes au fléau mondial que constituent ces terribles engins et d'autres dispositifs de ce genre. Trop de personnes innocentes sont victimes de ces armes mortelles qui frappent sans discrimination et qui, souvent, demeurent après la fin d'une guerre et le départ des soldats. Mon gouvernement appuiera donc les efforts de déminage humanitaire au plan mondial et oeuvrera en faveur d'une interdiction mondiale des mines terrestres antipersonnel lors de la Conférence du désarmement qui se tiendra à Genève. De même nous appuyons le Protocole amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs se rapportant à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui représente une initiative importante pour fournir une aide humanitaire aux civils et aux personnes faisant l'objet d'une protection.

En ce qui concerne la terrible tragédie des enfants dans les situations de conflit armé, les États-Unis appuient fermement les principes contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant. La Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et la résolution récemment adoptée par le Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés contiennent des normes appropriées pour aborder la question des enfants soldats.

S'agissant de la Cour pénale internationale, les États-Unis appuient l'idée de sa création. Nous avons été à l'avant-garde des efforts internationaux pour faire en sorte que ceux qui commettent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité soient tenus responsables de leurs actes. Nous nous sommes attachés à renforcer les tribunaux internationaux chargés de juger les crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. J'ai personnellement travaillé avec Richard Goldstone et Louise Arbour sur ces questions et, à l'instar de la Secrétaire d'État Albright, j'ai fermement appuyé l'idée d'apporter le plus grand soutien possible à ces tribunaux spéciaux, en l'absence d'une instance plus internationale.

Cependant, mon gouvernement estime que le Traité de Rome comporte des lacunes qui doivent être comblées. En oeuvrant de concert, nous devons corriger ces lacunes et renforcer l'efficacité et l'acceptation d'un tel traité. Cela permettra de renforcer le Statut et de s'assurer le plein appui de tous les États, y compris celui des États-Unis. Une fois de plus, je voudrais appeler l'attention de chacun sur ce que le Secrétaire général et Mary Robinson ont dit à propos du Timor oriental en la matière.

En conclusion, il est important de prendre acte du travail important que le Canada a accompli pour appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette question et je voudrais remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport. Je félicite nos amis du Canada pour leurs efforts soutenus sur cette question et sur tant d'autres questions et

je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec l'Ambassadeur Fowler et ses collègues. J'espère que l'attention du Conseil renforcera l'intérêt de l'opinion publique internationale pour cette question.

Enfin, nous sommes très reconnaissants au CICR d'avoir convoqué le troisième Forum humanitaire, en mai dernier, réunion qui s'est concentrée sur ce sujet. Ces initiatives sont indispensables pour compléter les actions entreprises par le Conseil de sécurité.

Une fois encore, les États-Unis se félicitent de l'attention que le Conseil de sécurité porte à cette question et ils sont reconnaissants au Secrétaire général du dur travail qu'il a accompli en la matière. M'étant personnellement intéressé tout au long de ma carrière aux incidences des questions que nous examinons aujourd'hui, je ne puis assez dire combien ce sujet me tient à coeur personnellement et en tant que représentant de mon gouvernement sur cette question pour la première fois. Je voudrais dire à quel point nous attendons avec intérêt d'entendre les vues de tous les orateurs et de collaborer avec eux pour passer des paroles à l'acte.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Nous reconnaissons tous que le conflit, où qu'il éclate, a un effet terrible sur les civils, qui en sont de nos jours les premières et les principales cibles. Les femmes et les enfants, les personnes âgées, les malades et les réfugiés sont attaqués en grand nombre et continuent d'être méthodiquement forcés de quitter leurs foyers pour chercher refuge. Nous condamnons dans les termes les plus fermes les actes de violence perpétrés contre les civils. Les auteurs de ces crimes doivent en répondre. Nous appuyons l'idée de rendre les auteurs financièrement responsables devant les victimes ainsi que celle de la création d'un mécanisme à cette fin.

Nous saluons le rapport très important du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé ainsi que les audacieuses recommandations qu'il contient. Nous pensons que ces recommandations méritent d'être soigneusement examinées par le Conseil de sécurité. Nous ne mentionnerons que quelques points saillants et nous attendons avec intérêt de participer au groupe de travail, ou au mécanisme, qui sera créé à cette fin.

Il y a trois semaines et demie seulement, le 25 août 1999, dans cette même salle, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1261 (1999) sur les enfants en période de conflit armé. Notre position concernant les enfants en période de conflit armé a été clairement exprimée à cette séance et il n'est donc pas nécessaire de me répéter. Je voudrais simplement réitérer ici notre appel pour que l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation aux hostilités soit porté à 18 ans.

Le fait de continuer de faire délibérément des non-combattants des cibles, en violation du droit international humanitaire, est un phénomène inacceptable. Nous sommes particulièrement préoccupés par le sort des femmes et des jeunes filles qui sont vulnérables à une violence fondée sur le sexe et à l'exploitation sexuelle, y compris le viol et la prostitution. Ces violations du droit international humanitaire et du droit humanitaire et des réfugiés ne doivent pas être tolérées et elles ne doivent pas rester impunies.

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance qu'il y a à garantir la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. La Namibie est actuellement engagée dans le processus de ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Par ailleurs, les parties au conflit doivent permettre un accès sans entraves du personnel humanitaire aux personnes touchées par les conflits. Ne pas autoriser cet accès sans entraves constitue une grave violation du droit humanitaire et est absolument inacceptable.

Les civils continuent d'être tués et mutilés par les centaines de mines terrestres posées dans de nombreuses zones de conflits antérieurs et actuels dans de nombreuses régions du monde. La Namibie est en faveur de l'application de la Convention d'Ottawa et nous nous associons au Secrétaire général pour demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention d'Ottawa.

Dans l'exécution de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité de la prévention des conflits militaires et contribuer à leur règlement. Le Conseil doit s'employer à prévenir les conflits en mettant l'accent sur les mesures préventives et les systèmes d'alerte rapide, qui doivent comprendre l'éducation en matière de droits de l'homme et des principes du droit humanitaire et du plein respect de ce droit. On doit s'attaquer aux causes profondes des conflits, à savoir la pauvreté et le sous-développement.

Nous continuons de penser qu'il faut mettre fin au flux incontrôlé d'armes de petit calibre et de toutes sortes d'armes sophistiquées dans les zones de conflit. Il est regrettable que certains pays producteurs d'armes aient fait de l'Afrique leur principal marché aux dépens des Africains. Nous réitérons notre appel à tous les pays producteurs d'armes pour qu'ils ne transfèrent pas les mines terrestres

antipersonnel et d'autres dans les régions où des conflits armés sont imminents.

Le projet de résolution que nous adopterons à l'issue de ce débat aborde des effets plus larges de ces conflits armés sur les civils. La Namibie appuie pleinement ce projet de résolution et espère que son adoption contribuera à alléger les souffrances des civils en période de conflit armé. Et à cet égard, nous félicitons la délégation canadienne de son initiative opportune.

Le Secrétaire général a joué son rôle et nous en sommes très heureux. Il revient maintenant au Conseil de sécurité de faire bon usage des excellentes recommandations qui sont contenues dans le rapport du Secrétaire général et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour faire face au sort des civils en période de conflit armé.

Mme Martínez Ríos (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration et tout particulièrement pour son excellent rapport sur la protection de civils en période de conflit armé. Nous nous félicitons vivement de ce rapport et des recommandations qu'il contient pour améliorer la protection juridique et physique de la population civile. Cela devrait faire l'objet d'un débat approfondi au Conseil. Le moment est venu d'orienter nos préoccupations vers l'action. Et pour cela, le rapport du Secrétaire général nous donne un excellent point de départ.

Le rapport nous présente une image crue des réalités que la population civile doit affronter en période de conflit armé. La violence qui touche en particulier les groupes vulnérables ainsi que les attaques dont font l'objet les personnels humanitaire et de maintien de la paix montrent bien la gravité de la violence dont sont capables les combattants dans les zones de conflit. Il est particulièrement alarmant de constater que les emblèmes protecteurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que le drapeau des Nations Unies semblent offrir moins de protection que jamais. L'attaque et le saccage du complexe de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) à Dili est l'exemple le plus récent et le plus lamentable de cette tendance inquiétante. Le diagnostic est donc désolant et le défi auquel la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, est confrontée est gigantesque.

Dans le domaine de la protection juridique, la communauté internationale s'est dotée de nombreux instruments importants pour protéger les civils. Le droit international humanitaire a progressivement pris en compte la nécessité de mettre l'accent sur la protection de civils. Un grand nombre des normes pour imposer des limites à la poursuite des hostilités et pour protéger les personnes innocentes reposent sur des principes et des normes universellement reconnus.

Il est évident que, malgré certaines limitations, nous disposons de manière générale d'un cadre normatif suffisant. C'est pourquoi nous devons consacrer nos efforts à la réduction du fossé énorme qui existe entre le niveau très élevé d'évolution des règles juridiques et le degré très faible de leur respect. Réduire ce fossé entre l'existence des règles et leur respect exige que nous prenions des mesures sur trois plans.

Premièrement, les États doivent s'acquitter de l'obligation fondamentale contractée en vertu des Conventions de Genève qui consiste à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. Cela exige que nous nous associons aux efforts inlassables que déploie le Comité international de la Croix-Rouge pour encourager la diffusion et la compréhension des normes appliquées en période de conflit.

Deuxièmement, il est indispensable de mettre en place des mécanismes nationaux et internationaux appropriés pour combattre l'impunité. La justice est un élément indispensable d'une paix stable, comme le Conseil de sécurité l'a rappelé à maintes reprises s'agissant de conflits récents, en Angola, au Kosovo, en Sierra Leone et maintenant au Timor oriental. Le Conseil a insisté sur le lien essentiel qui existe entre la paix et la justice en soulignant la nécessité de mener des enquêtes approfondies sur les crimes commis et de traduire leurs responsables en justice.

Pour lutter contre l'impunité, les États doivent se doter de normes internes suffisantes pour permettre que des enquêtes soient menées sur les violations et que les responsables soient traduits en justice. Mais lorsque les systèmes nationaux ne peuvent pas bien fonctionner, il faut créer des mécanismes internationaux appropriés. Le Conseil de sécurité a créé deux tribunaux pénaux spéciaux, qui fonctionnent pleinement aujourd'hui, avec lesquels les États sont obligés de coopérer largement. Nous devons en outre insister sur la mise en place rapide de la Cour pénale internationale.

Troisièmement, il faut encourager tous les États à ratifier les principaux instruments protégeant le droit international et à y participer. À cet égard, nous avons le plaisir d'annoncer que notre pays a déposé, le 14 septembre dernier, l'instrument de ratification de la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel.

Nous devons également insister sur l'importance de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994. Lorsqu'on nous apprend que le drapeau des Nations Unies apporte une protection de moins en moins efficace, cette convention nous importe de plus en plus. Nous devons encourager sa ratification universelle pour lui garantir une participation universelle. Il faut, en particulier, encourager la participation des pays qui accueillent des forces multinationales sur leur territoire.

Le fait de mentionner cette convention nous amène à évoquer quelques lacunes juridiques précises sur lesquelles le Secrétaire général attire l'attention dans son rapport.

Notre délégation a maintes fois souligné que la Convention de 1994 sur la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé ne s'applique pas à toutes les personnes et organisations présentes dans les zones de conflit si bien qu'il serait nécessaire d'élargir la portée de l'application de cet instrument. Nous constatons avec satisfaction que le Secrétaire général s'est fait l'écho de cette préoccupation en invitant l'Assemblée générale à formuler d'urgence un protocole à la Convention de 1994.

Les enfants représentent le groupe le plus vulnérable de la population civile. Le Conseil l'a reconnu en adoptant une résolution concernant cette catégorie particulière, il y a moins d'un mois. Nous appuyons, en particulier, l'initiative figurant dans le rapport consistant à porter à 18 ans l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation aux conflits grâce à un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Dans le domaine de la protection physique des populations civiles, le rapport du Secrétaire général propose également un ensemble de mesures ambitieuses qui concernent différents domaines d'action du Conseil, notamment le régime des sanctions, les mécanismes de renforcement de la confiance, le déploiement rapide d'opérations de maintien de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, les embargos sur les armes et leur destruction, notamment les armes légères et de petit calibre, l'accès humanitaire et les mesures particulières en faveur des femmes et des enfants. Le moment n'est sans doute pas venu de mentionner chacun de ces domaines, mais nous réitérons l'importance qu'il y a à étudier ces propositions de manière approfondie.

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée de base d'un grand nombre de ces mesures, à savoir affirmer que les Nations Unies du XXIe siècle doivent progressivement devenir une source de mesures préventives.

La prévention des conflits exige que des mesures urgentes et décisives soient prises dès les premières phases, un grand nombre de ces mesures relèvent d'ailleurs des compétences exclusives du Conseil. D'autres exigent une action menée conjointement avec d'autres organes au sein et en dehors du système des Nations Unies, comme celles qui concernent l'aide au développement et l'assistance humanitaire. La coopération et la concertation entre tous les organes et toutes les institutions concernés sont fondamentales, mais il est indispensable que le Conseil manifeste son leadership de façon visible et dynamique.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je donnerai une brève version de mon intervention et je prie les délégations de se référer à la version intégrale distribuée.

Je me félicite vivement de ce débat, inspiré par nos amis canadiens, ainsi que de l'excellent rapport stimulant du Secrétaire général. Ils sont tout à fait opportuns. Je ne saurais d'ailleurs imaginer de compte rendu plus précis de la situation typique dont le Conseil est appelé à traiter que le passage suivant figurant au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général :

> «les victimes civiles et les destructions des infrastructures civiles ne sont pas simplement des retombées de la guerre, mais résultent du fait que les non-combattants sont pris délibérément pour cibles. La violence est souvent le fait d'entités qui ne représentent pas l'État, comme les forces irrégulières et les milices privées. Dans bien des conflits, les belligérants prennent pour cibles des civils afin de chasser ou d'éliminer certains éléments de la population ou en vue d'accélérer la capitulation des forces armées.»

La Mission du Conseil de sécurité au Timor oriental peut attester de la pertinence de cette description.

Le Royaume-Uni participera activement et avec imagination à l'activité de suivi du rapport du Secrétaire général. Notre appui au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est que le début de ce processus.

Le Secrétaire général a raison de porter son attention sur les efforts visant à accroître le respect et la prise de conscience du droit international humanitaire et du droit en matière de droits de l'homme. Une meilleure mise en oeuvre du cadre juridique existant est de la plus grande importance, et non pas davantage de lois. Des moyens meilleurs et plus efficaces pour faire face à l'impunité sont également une partie essentielle de cet effort. Le Royaume-

Uni continue d'appuyer tous les efforts pour faire en sorte que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide soient punis. Ce qui veut dire non seulement appuyer des tribunaux spéciaux internationaux ainsi que les activités futures de la Cour pénale internationale, mais des mesures visant à traiter avec des États qui ne coopèrent pas avec eux.

Pour en revenir aux suggestions pratiques du Secrétaire général pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé, je voudrais souligner trois domaines qui portent directement sur les mesures à prendre par le Conseil de sécurité.

Le premier domaine est le fait que les armes de petit calibre sont facilement disponibles, en particulier pour les entités qui ne représentent pas l'État. Les États Membres ont un rôle fondamental dans le contrôle de ce flux, mais le Conseil peut également agir. Il doit continuer à être prêt à imposer des embargos sur les armes, et il doit, comme le Secrétaire général le propose, veiller à ce que tous les déploiements de forces de maintien de la paix contiennent des programmes de collecte et de destruction efficaces des armes.

Deuxièmement, s'agissant des mandats que le Conseil accorde pour ces opérations, le Conseil ne devrait pas hésiter — comme il l'a déjà sans doute fait par le passé — de se doter de mandats plus robustes si une force a besoin d'avoir recours à la coercition, par exemple pour protéger les civils. Il y a des risques inhérents au déploiement d'opérations sur le terrain dans des situations hostiles et instables, et il faut être prêt à y faire face. On ne peut pas s'attendre à obtenir des résultats sur le terrain d'une autre manière. Souvenons-nous des «zones de sécurité».

Le troisième domaine est la capacité de l'ONU à déployer rapidement une force de maintien de la paix. L'ONU n'a pas de soldats. Le Département des opérations de maintien de la paix ne peut organiser une opération des Nations Unies en quelques jours, même lorsque les civils sont soumis aux menaces les plus graves. C'est pourquoi, cette semaine, nous avons opté pour une force multinationale. Mais la rapidité de réaction et les capacités de planification des Nations Unies doivent être améliorées. En juin, le Royaume-Uni et la France ont signé un Mémorandum d'accord sur les forces que nous sommes prêts à mettre à la disposition de l'ONU à court terme. Nous exhortons les autres à faire de même.

Agir à temps, c'est agir à titre préventif. Plus on verra que le Conseil de sécurité agit rapidement, avec audace et détermination lorsque des civils sont pris dans des attaques armées, lorsque l'accès humanitaire est délibérément refusé et lorsque les droits de l'homme les plus fondamentaux sont violés, mieux nous serons à même d'empêcher que de tels abus ne se reproduisent.

Il a été encourageant de voir le Conseil exercer un grand nombre de ses pouvoirs pour répondre rapidement et efficacement aux événements qui ont eu lieu au Timor oriental. Depuis ses premières déclarations faisant état de la préoccupation de la communauté internationale, jusqu'à une mission de haut profil dépêchée à Jakarta et à Dili, et maintenant, une résolution fondée sur le Chapitre VII, autorisant une force multinationale, le Conseil s'est montré apte à réagir rapidement lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées et que les droits des civils sont systématiquement violés. Notre tâche n'est pas terminée : nous devons continuer d'oeuvrer avec les Indonésiens afin de garantir la sécurité des réfugiés civils de retour et l'accès de l'aide humanitaire au Timor oriental et au Timor occidental.

Le Royaume-Uni se félicite chaleureusement de l'importance qu'accorde le Secrétaire général dans son rapport à la question des mesures coercitives face aux violations flagrantes et constantes des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. La nature des conflits modernes — chaotiques, internes, brutaux — contraint le Conseil à réinterpréter le mandat qui lui a été conféré de maintenir la paix et la sécurité internationales pour ce qui est de la menace qui pèse sur la sécurité et la survie des populations ainsi que des États. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne à juste titre que lorsque nous sommes confrontés à des violations systématiques des droits de l'homme, des mesures coercitives doivent être envisageables. Nous pensons qu'il est maintenant nécessaire d'établir un consensus au sein du Conseil et de l'ensemble des Membres de l'ONU pour savoir à partir de quand et de quelle façon il faut réagir à de tels outrages infligés à nos valeurs communes. Les paramètres dont le Secrétaire général a proposé au Conseil de sécurité de tenir compte dans l'examen de mesures coercitives constituent une importante contribution à ce débat. Nous nous en félicitons car ils fourniront une base pour les débats que le Conseil organisera très prochainement.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, je souhaite d'abord vous remercier d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour de nos travaux et d'avoir suscité ce débat public, suivant ainsi l'initiative bienvenue du Canada sur ce sujet. Je souhaite également remercier le Secrétaire général et Mme Mary Robinson de leur présence et de leurs inter-

ventions. Elles témoignent de l'actualité de nos préoccupations.

Le sujet que nous examinons est en fait devenu au coeur des compétences du Conseil de sécurité. Il suffit de se rappeler les débats que nous avons eus tout récemment à propos du Timor, d'avoir à l'esprit les exactions contre les populations civiles qui ont été commises au Timor oriental. Et comment ne pas se rappeler, cette fois avec satisfaction, la réaction rapide et unanime du Conseil lorsqu'il a décidé, pour faire face justement à ce problème de la protection des populations civiles, d'autoriser l'envoi d'une force internationale pour rétablir la paix et la sécurité et mettre fin aux violences.

Mais il faut garder à l'esprit d'autres situations aussi graves dans le reste du monde : Afghanistan, Angola, Grands Lacs, régions dans lesquelles les civils sont également les principales victimes. Un seul exemple : une équipe du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui s'est rendue en République démocratique du Congo a indiqué, hier, que le conflit dans cette région de l'Afrique avait déraciné près d'un million de personnes devenues réfugiées ou déplacées. Là aussi il faudrait que le Conseil agisse et assume ses responsabilités.

Je crois qu'il est inutile de revenir sur le constat qui a été fait et refait dans cette enceinte selon lequel les conflits armés ont changé de nature et font actuellement en majorité des victimes civiles. Les combattants se battent entre eux, mais ils ne se battent plus seulement entre eux, ils s'attaquent aux populations sans défense, en violation, bien sûr, des lois internationales et des principes fondamentaux du droit humanitaire. Il s'agit d'une stratégie de terreur où plus personne ni aucun lieu ne sont épargnés. À cette situation de guerre totale doit répondre une réaction globale et c'est très exactement ce que nous a proposé le Secrétaire général dans le rapport qu'il nous a soumis et que nous accueillons très favorablement.

Nous sommes invités à examiner de façon exhaustive tous les moyens dont nous pouvons disposer pour répondre à cette attente. D'abord, bien sûr, la prévention. La prévention, cela peut signifier le déploiement prompt et rapide de forces de maintien de la paix, à titre préventif, afin d'empêcher une dégradation de la situation dans laquelle serait très vite impliquées les populations civiles.

Nous relevons à ce sujet avec intérêt la recommandation du Secrétaire général qui invite à établir des groupes de travail de conseil sur les situations précaires en prenant en compte toutes les analyses à la disposition de l'Organisation et notamment les informations relatives aux atteintes aux droits de l'homme, informations qui peuvent provenir d'experts indépendants.

La prévention passe par un respect vigilant des droits de l'homme, des règles de la démocratie, mais est aussi à la charge de la communauté internationale par la diffusion des principes du droit international afin de créer ce climat de respect des normes visant à la protection des droits des populations civiles.

Prévention au départ. Souvent, en fin de parcours, lorsqu'on a dû constater les atteintes aux populations civiles, il faut punir. Et donc, il faut accorder effectivement un grand degré également de priorité à la lutte contre l'impunité. Et nous ne pouvons à ce sujet que mentionner les développements heureux du droit international avec la création des deux tribunaux pénaux internationaux. Le Conseil de sécurité dispose donc de moyens juridiques s'il en a la volonté politique. Il dispose également de tous les moyens que lui fournit la Charte pour traquer les coupables, mais également les inciter à changer d'attitude sous l'effet de sanctions qui doivent être cependant très ciblées, ajustées, adaptées, afin de ne pas porter atteinte, en revanche, au sort des populations civiles.

Le Conseil s'est déjà, cette année, consacré aussi à la défense du personnel humanitaire. Il a réaffirmé notre responsabilité collective afin d'assurer la sécurité de ce personnel humanitaire. Là aussi, les principes existent, les déclarations existent, mais il s'agit de traduire dans les faits par beaucoup d'opiniâtreté notre vigilance. Je pense à l'action du Secrétariat lorsqu'il doit réagir très promptement à des atteintes dans certaines régions en crise, à la sécurité ou à la liberté de mouvement du personnel humanitaire. Chacun a à l'esprit ce que le Secrétariat a dû faire dans les régions en crise de l'Europe, mais aussi en Afghanistan.

Il s'agit donc, comme le recommande le Secrétaire général, de bâtir une approche globale, coordonnée. Il faut donc que lorsque l'on envisage le déploiement d'une opération de maintien de la paix, l'on prenne en compte tous les aspects qui peuvent aider à protéger les populations civiles : mise sur pied d'une police civile, aide humanitaire, désarmement, démobilisation, mesures pour donner du travail aux personnes démobilisées. L'essentiel est d'avoir, comme le recommande le rapport du Secrétaire général, une conception pluridisciplinaire, une approche intégrée de l'ensemble de ces problèmes.

Le Conseil de sécurité a déjà adopté une résolution sur la protection des enfants dans les conflits armés, résolution

qui contient un certain nombre d'engagements dont nous devons constamment assurer la bonne mise en oeuvre. Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de résolution sur la protection des populations civiles à laquelle nous souscrivons entièrement. Mais la France est disposée à poursuivre l'examen complet des recommandations que nous a soumises le Secrétaire général en vue de trouver les moyens effectifs de mettre en oeuvre cette protection des populations civiles.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier vivement, Monsieur le Président, ainsi que les Pays-Bas, d'avoir pris cette initiative de tenir une séance publique du Conseil de sécurité sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, qui est un suivi utile à l'initiative prise par le Canada au mois de février, cette année. Ma délégation souhaite également exprimer ses sincères remerciements au Secrétaire général pour sa présentation de ce matin et pour son rapport complet du 8 septembre 1999, ainsi que les recommandations très précieuses qui y sont contenues. Je voudrais également remercier Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de sa présentation exhaustive, passionnée et très intéressante.

Les conflits armés internes constituent l'essentiel des conflits dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi. Dans la plupart des cas, voire dans tous les cas, les civils sont la première et principale cible. Les femmes, les enfants, les personnes âgées, les malades, les réfugiés et les personnes déplacées ont été attaqués en grand nombre et contraints de fuir leur foyer. La protection des civils est devenue plus difficile parce qu'on ne peut souvent plus faire la distinction entre non-combattants et combattants et entre soldats de maintien de la paix et personnel humanitaire. Les souffrances infligées aux civils peuvent être particulièrement importantes, parce que les auteurs de ces attaques agissent de façon incontrôlée à cause de la faiblesse des chaînes de commandement, ou parce que leurs actes s'inspirent de facteurs ethniques et visent l'élimination du groupe ethnique cible. Le problème est d'autant plus exacerbé que l'état de droit s'effondre dans certaines situations de conflit.

La séance d'aujourd'hui réaffirme qu'il faut impérativement que ceux qui sont engagés dans des conflits violents respectent strictement le droit international humanitaire. Ma délégation condamne dans les termes les plus vigoureux ces actes de violence perpétrés contre des civils. Les attaques et les actes de violence délibérément perpétrés par des combattants contre la malheureuse population civile constituent une violation claire et flagrante des principes du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Il ne faut pas que les auteurs de ces crimes ignobles restent impunis. Indubitablement, les États ont la responsabilité principale de poursuivre les auteurs de ces crimes dans le cadre de leur système national de justice, ou, le cas échéant, dans le cadre des tribunaux criminels internationaux pertinents. Tant qu'un mécanisme coercitif mondial n'est pas mis en place pour connaître de ces crimes, les tribunaux criminels spéciaux seront, le cas échéant, nécessaires.

Le nombre et la portée des attaques directes et calculées menées contre le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies sur le terrain a connu une augmentation alarmante. Nous condamnons dans les termes les plus fermes ces attaques perpétrées contre des travailleurs humanitaires. La sécurité et la sûreté des missions humanitaires sont d'une importance cruciale, en particulier dans les zones de conflit dangereuses et extrêmement instables. Le Conseil a le devoir de veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter de leur mission pour subvenir aux besoins des civils pris dans des conflits armés et qui devraient avoir un accès sans entrave à l'aide humanitaire. Une formation appropriée sur la situation et les risques réels sur le terrain préparerait mieux le personnel humanitaire à faire face aux situations de risque dans la région où il est envoyé en mission, mais les combattants n'en sont pas pour autant déchargés de leurs responsabilités et de leurs devoirs à l'égard des travailleurs humanitaires qui accomplissent de nobles tâches au nom de l'humanité. Ma délégation avait déjà indiqué qu'il conviendrait que le Conseil de sécurité rende hommage au courage et aux sacrifices de ces travailleurs humanitaires lorsqu'il salue les Casques bleus.

Ma délégation fait sienne l'opinion du Secrétaire général lorsqu'il dit que le recours généralisé aux armes de petit calibre, d'armes légères et de mines terrestres antipersonnel a eu d'importantes incidences sur la porté et l'intensité de la violence qui touche la population civile en période de conflit armé. Les armes de petit calibre ont été les instruments de violence les plus utilisés et continuent de l'être dans la plupart des conflits armés qui ont récemment éclaté de par le monde. Comme on peut facilement s'en procurer et du fait qu'elles sont peu coûteuses, faciles à entretenir et à utiliser, ces armes de petit calibre peuvent être utilisées longtemps et avoir ainsi une incidence sur la durée du conflit. Les armes de petit calibre encouragent un règlement des différends par la violence plutôt que par des moyens pacifiques.

Nous devons redoubler d'efforts pour endiguer le trafic illicite des armes et appuyer les efforts que déploie la communauté mondiale en faveur de la mise en oeuvre de la

Convention d'Ottawa sur les mines terrestres antipersonnel. Les mines terrestres antipersonnel tuent et mutilent toujours non seulement des combattants, mais aussi des civils innocents, des années après que les combattants ont quitté le théâtre du conflit. Les mines terrestres antipersonnel constituent une grave menace pour la sécurité des populations civiles. Ma délégation demande qu'un effort concerté soit déployé pour imposer des embargos sur les armes dans des situations où des civils et des personnes protégées sont délibérément visés par les parties au conflit.

La question des enfants dans les conflits armés, qui a été abordée lors d'une séance publique du Conseil tenue sous la présidence de la Namibie le mois dernier, mérite à elle seule toute l'attention de la communauté internationale. J'en veux pour preuve la résolution adoptée par le Conseil le mois dernier. Nous ne saurions ignorer la question des enfants qui sont victimes d'un conflit armé, soit parce qu'ils sont l'instrument de la guerre, soit parce qu'ils sont pris dans les traumatismes et les bouleversements du conflit. En tant que signataire de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, la Malaisie demande aux quelques pays qui n'ont pas encore ratifié ou signé la Convention de le faire.

Nous appuyons fermement le Protocole facultatif à la Convention préconisant l'âge minimum de 18 ans pour le recrutement et la participation aux hostilités. Cependant, ma délégation reconnaît les complications supplémentaires qu'entraîne le fait que la plupart des enfants soldats qui participent à des conflits armés le font au sein de groupes armés non étatiques, avec une chaîne de commandement et de responsabilité souvent floue. Ainsi, la Malaisie suggère que des mesures spécifiques de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants, avec une attention particulière aux enfants soldats, soient incluses dans les accords de paix et, le cas échéant, dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les éléments de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent être une priorité dans toute opération de maintien de la paix et de consolidation de la paix de l'ONU.

Lorsque le Conseil de sécurité décide de recourir aux sanctions et, en fin de compte, à la force militaire pour la protection des populations civiles, il convient de considérer sérieusement leur efficacité et leurs conséquences néfastes pour la population civile — la population même qu'on entend protéger. L'application de l'Article 41 de la Charte et le recours aux mesures coercitives au titre du Chapitre VII doivent être autorisés en tant que mécanisme de dernier recours.

Vu la nature et l'ampleur du problème, l'on reconnaît généralement qu'il faut adopter une démarche globale et intégrée face à ces crises, en réunissant tous les protagonistes dans les domaines politique, économique et humanitaire et dans celui des droits de l'homme, dans un cadre d'action convenu. La Malaisie est favorable au renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes compétents du système des Nations Unies. L'Organisation profiterait également d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination au-delà du système des Nations Unies, avec les organisations régionales, les acteurs bilatéraux, les gouvernements et les instances non étatiques et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales internationalement reconnues et le secteur privé.

Ma délégation appuie le projet de résolution sur la protection des civils en période de conflit armé, dont le Conseil est saisi, et nous pensons que ce projet contient tous les éléments requis pour répondre à cette question. Nous sommes tout à fait favorables à la création d'un mécanisme approprié afin d'examiner les recommandations figurant dans le rapport et de considérer des mesures appropriées dans un proche avenir.

M. Jagne (Gambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter d'accorder une si haute priorité au sujet à l'examen au Conseil de sécurité. Le Conseil a récemment consacré un temps considérable à la question des civils en période de conflit armé et à d'autres questions connexes. Ma délégation remercie également le Secrétaire général de son rapport exhaustif.

Au cours des années, le nombre de civils touchés par les conflits s'est beaucoup accru. Les chiffres disponibles sont effrayants. En outre, l'on sait que les civils sont de plus en plus pris comme cible par les combattants, et les enfants, les femmes et les autres groupes vulnérables subissent les effets de cette démence. Ils sont victimes de toutes sortes d'atrocités, des viols aux mutilations et aux massacres.

En dépit des innombrables instruments juridiques internationaux destinés à protéger les civils dans des situations de conflit armé, il semblerait que les civils, qui se trouvent dans de telles situations, sont plus vulnérables qu'ils ne l'étaient auparavant. Ces instruments importants sont davantage bafoués que respectés. Il faut donc exhorter les États Membres et les protagonistes non étatiques à redoubler d'efforts en vue d'inverser cette tendance. Il est clair que l'application de ces instruments est la clef du

succès de nos efforts destinés à améliorer la situation. Les choses seraient plus faciles pour les États Membres s'ils faisaient le meilleur usage des services techniques offerts par l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions compétentes.

Il est inutile d'insister davantage sur tous les points évoqués par le Secrétaire général dans son rapport. Il les a traités de façon excellente, y compris les problèmes connexes, et il a présenté des recommandations. Nous convenons avec lui qu'il serait important de mettre en place un mécanisme agréé et un échéancier de suivi et d'examen. C'est là la voie à suivre.

Cela dit, ma délégation estime que si des efforts sont faits pour améliorer la protection des civils en période de conflit armé, la question de l'impunité devrait bénéficier d'un intérêt accru. La communauté internationale doit faire en sorte que les auteurs de crimes de guerre et contrevenants au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire rendent des comptes. À cet égard, nous réitérons notre appui à la création de tribunaux internationaux spéciaux, chaque fois que cela est nécessaire, pour poursuivre les criminels de guerre.

À cet effet, nous rendons hommage à l'excellent travail réalisé par les tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, qui constituent une source d'espoir dans la croisade contre la culture de l'impunité.

Il est évident qu'il existe une protection légale adéquate des civils en situation de conflit armé. Aussi l'attention doit-elle porter sur la protection physique. Le Conseil de sécurité doit donc travailler dans ce sens.

Dans une déclaration antérieure, nous avions évoqué le fait qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il faut donc accorder une attention accrue à la prévention des conflits, en traitant d'abord des causes premières de conflits, de façon intégrée et globale. Sinon, le cercle vicieux de résurgence des conflits se poursuivra longtemps, et des victimes innocentes continueront d'en payer un prix élevé.

Le Secrétaire général a apporté sa contribution et nous lui en sommes reconnaissants. Ses recommandations exigent un examen minutieux. Il a identifié d'importants mécanismes et mesures qui nous aideront dans nos efforts. C'est à nous d'agir maintenant. Le projet de résolution s'inscrivant dans cette optique, ma délégation votera pour son adoption.

M. Chen Xu (Chine) (*parle en chinois*) : Ma délégation se félicite du rapport sur la protection des civils en période de conflit armé présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général et elle l'en remercie. Monsieur le Président, nous saisissons cette occasion pour vous remercier, ainsi que la délégation des Pays-Bas, d'avoir convoqué ce débat public.

La protection des civils en période de conflit armé a toujours suscité l'intérêt des gouvernements et des organes compétents des Nations Unies. Dans trop de lieux de par le monde, des conflits armés font rage qui non seulement mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sapent le développement et la stabilité régionaux, mais infligent de terribles souffrances aux civils qui sont pris dans ces conflits. Les groupes vulnérables, y compris les femmes et les enfants, sont ceux qui souffrent le plus de ces situations de conflit armé.

Il convient de noter que le Secrétaire général fait rapport, de façon circonstanciée, des souffrances des civils dans des situations de conflit armé, des graves dangers auxquels ils font face et de l'impact potentiel sur la stabilité et la sécurité régionales. Le rapport contient également une analyse approfondie sur la protection des civils en période de conflit armé depuis différentes perspectives — politique, légale, humanitaire, de désarmement et de maintien de la paix — et avance des recommandations audacieuses, novatrices et intéressantes. Nous pensons que ces recommandations méritent d'être examinées et discutées de façon attentive et approfondie par le Conseil. Nous sommes favorables à la mise en oeuvre de certaines de ces recommandations, chaque fois que cela est possible.

Le facteur essentiel pour la protection des civils en période de conflit armé consiste à prévenir effectivement les conflits et à y mettre fin. Cela assurera la survie et le développement des civils dans des situations de conflit armé ainsi que la paix et la stabilité régionales et internationales. Il s'agit d'une tâche très importante et urgente pour la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la stabilité internationales, a un devoir inéluctable dans ce domaine. Nous sommes fermement opposés aux actions militaires prises en marge du Conseil de sécurité et qui peuvent conduire à des conflits de plus grande envergure. Nous pensons que le Conseil devrait poursuivre activement ses efforts pour mettre fin rapidement aux conflits et désamorcer les crises. C'est là la contribution qu'il pourrait apporter à la protection des civils en période de conflit armé.

La Chine estime également que la communauté internationale devrait prendre d'autres mesures pour éliminer les causes des conflits armés et ce, en aidant les pays concernés dans l'élimination de la pauvreté, le développement économique, la réconciliation nationale et le maintien de la stabilité nationale. À cet effet, la question de la protection des civils dans des conflits armés va au-delà des domaines politique, humanitaire, du développement et d'assistance, et elle serait donc mieux débattue à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Nous prônons le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies, mais nous pensons également que ces divers organes doivent avoir des tâches distinctes et fonctionner en conséquence. Si le Conseil de sécurité s'implique excessivement dans des questions telles que les droits de l'homme, relevant des autres organes des Nations Unies, son attention face aux questions de paix et de sécurité serait détournée et l'action de ces autres organes des Nations Unies indûment affectée.

Alors que la question de la protection des civils en période de conflit armé est débattue, une autre question qui vient naturellement à l'esprit est celle de l'aide humanitaire. Nous pensons qu'indépendamment du lieu et du moment de l'apparition d'un conflit, la communauté internationale devrait exhorter les parties concernées à mettre fin rapidement au conflit par des moyens pacifiques, respecter strictement le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, tout faire pour protéger et aider les civils dans les conflits armés, et prévenir et interdire des actes de violence contre les civils en période de conflit armé ainsi que l'entrave de l'aide humanitaire apportée aux civils.

Nous demandons à la communauté internationale d'éviter le double critère dans le domaine humanitaire et accorder une attention égale aux actes de violence contre des civils en période de conflit armé dans le monde entier, au lieu d'adopter une approche sélective.

Au cours des dernières années, des facteurs déstabilisateurs ne se sont pas estompés en Afrique. Des conflits régionaux et des troubles continuent d'émerger. Les crises semblent même empirer dans certains pays. Les peuples africains ont connu des souffrances inimaginables. Il est grand temps que la communauté internationale prenne les mesures nécessaires pour appuyer les efforts des pays africains et des organisations régionales pour régler les conflits et apporter une aide concrète pour soulager les civils africains des conflits armés.

Le Gouvernement chinois a toujours accordé une vive attention à la question de la protection des civils en période de conflit armé. La Chine a toujours pris part activement aux délibérations sur cette question à l'Assemblée générale et au sein d'autres organes des Nations Unies concernés. Nous appuyons l'adoption d'une résolution du Conseil s'appuyant sur la déclaration présidentielle du Conseil de février dernier, et nous voterons pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question de la protection des civils en période de conflit armé revêt une actualité toujours plus grande. Malgré les efforts de la communauté internationale, ces conflits continuent d'entraîner la mort et la souffrance de milliers de personnes, notamment des civils. Un grand nombre d'entre eux sont des femmes, des enfants, des vieillards et des réfugiés — des groupes particulièrement vulnérables. Le personnel apportant une aide humanitaire par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes, en est également victime. Naturellement, la responsabilité de la protection des civils en toutes circonstances revient aux États et aux parties au conflit armé. Cela ne doit pas toutefois nous faire oublier l'importance des efforts internationaux dans ce domaine. Il faut apporter une contribution, dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et cette contribution revient au Conseil de sécurité.

Le 12 août a marqué le cinquantenaire de l'adoption des Conventions de Genève sur la protection des victimes de guerre. Elles sont un jalon dans le développement du droit international humanitaire, dont le premier fondement a été posé, il y a un siècle, à la première Conférence de la paix de La Haye, convoquée à l'initiative de la Russie.

Bien que de nombreux États soient parties aux Conventions de Genève, le fossé entre les dispositions y figurant et leur application en période de conflit armé reste hélas trop large. Il est tout à fait nécessaire de renforcer le contrôle du respect des normes du droit international humanitaire. Le CICR pourrait jouer un rôle important à cet effet. Il nous faut examiner la question de l'élargissement des fonctions de la Commission internationale d'établissement des faits, ainsi que la question de la convocation, dans le cadre des Conventions de Genève, d'une commission chargée d'examiner la mise en oeuvre par les pays de leurs

engagements. Ceci nous permettrait de mobiliser d'autres ressources potentielles, politiques et légales, au plan international, afin de protéger les victimes des conflits armés et de ramener les limites du tolérable dans la conduite des conflits. La communauté internationale ne doit pas tolérer le fait de fomenter des conflits armés ni les actions de ceux qui ignorent délibérément les règles internationales de protection des civils et qui recourent à la violence et à la terreur contre les civils et le personnel humanitaire.

La Russie, aux Nations Unies et au plan régional — notamment dans le contexte de la Communauté d'États indépendants et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe — a fréquemment fait des propositions importantes dans le domaine humanitaire. Au nombre de celles-ci figurait la nécessité de créer un système de surveillance permettant à la communauté internationale d'évaluer et de réagir sans délai à toute violation des normes du droit international humanitaire. Nous appuyons les efforts destinés à protéger davantage les groupes de personnes identifiables, notamment les enfants, en situation de conflit armé.

Il est très important d'assurer qu'aux plans national et international, les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité feront l'objet de poursuites pénales. Assurer un châtiment pour ces crimes, de façon juste et sans appliquer de double critère est la tâche de la Cour pénale internationale. L'été dernier, la Russie a appuyé l'adoption du Statut de la Cour.

Le problème de la protection des civils en période de conflit armé nécessite une approche globale. C'est là précisément l'idée maîtresse des recommandations du Secrétaire général dans son rapport sur cette question. Nombre de ces recommandations rejoignent des initiatives russes, y compris la création de couloirs humanitaires et la prise en considération de contraintes humanitaires lors de l'adoption de sanctions. Il est utile de rappeler l'idée selon laquelle la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé devrait être complétée par un protocole élargissant l'étendue de la protection légale à tout le personnel associé. Un rôle positif serait assuré par l'inclusion d'un élément médiatique dans les opérations de maintien de la paix en vue de préparer et de diffuser des informations sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les autres recommandations du Secrétaire général méritent également d'être étudiées attentivement.

Le débat public d'aujourd'hui et la décision que le Conseil de sécurité prendra devraient renforcer les efforts internationaux destinés à protéger les civils des conflits armés.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements et toute mon appréciation au Président et à la délégation des Pays-Bas qui ont organisé cette séance. Cette réunion apportera sans aucun doute une contribution efficace pour améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Ma délégation apprécie également hautement la déclaration du Secrétaire général, sans parler de son excellent rapport sur le sujet que nous examinons et qui concerne en particulier la protection des civils en période de conflit armé.

Il est en effet regrettable de voir que les civils qui se trouvent dans des situations de conflit armé sont victimes de la terreur et d'actes de brutalité, de la torture, de massacres et de mutilations, voire de génocide ou de nettoyage ethnique, sans parler des disparitions aux mains de factions rebelles ou de combattants issus de l'opposition ou des forces gouvernementales dans les régions en proie à des conflits armés. Toutes ces exactions sont perpétrées au mépris flagrant de toutes les conventions relatives au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949.

Notre profonde préoccupation s'explique par le fait que la mort de civils et les pertes résultant de la destruction des infrastructures civiles ne sont plus uniquement le résultat des guerres. En effet, les non-combattants sont délibérément pris pour cible dans le dessein de chasser ou d'éliminer des groupes ethniques ou pour accélérer la reddition totale de leurs adversaires. Nous pouvons par exemple évoquer les événements qui se sont récemment produits en Angola où l'UNITA, dans l'espoir de s'assurer un avantage militaire, a tenté de chasser la population civile des villes sous son contrôle pour la repousser vers les villes contrôlées par le Gouvernement angolais.

Ce problème revêt une importance accrue en raison du nombre croissant de civils concernés. Le nombre des personnes déplacées a atteint 30 millions. Les femmes et les enfants sont devenus les premières victimes des conflits armés en raison de leur incapacité à se défendre.

Un autre élément négatif dont il faut tenir compte est le fait que les combattants essaient d'empêcher les civils de se procurer des vivres et d'autres formes d'assistance pour assurer leur survie et qu'ils cherchent délibérément à les affamer. En outre, ils prennent pour cible les agents humanitaires et ceux qui travaillent dans le cadre des opérations

de maintien de la paix. La souffrance infligée de nos jours aux civils se trouvant dans des situations de conflit armé nous impose d'examiner avec le plus grand sérieux les recommandations proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités à l'égard des populations civiles en prenant des mesures permettant d'accroître la capacité de l'Organisation de procéder à un déploiement rapide de forces, de mettre en place un mécanisme permanent pour évaluer les régimes de sanctions, que ceux-ci soient imposés par l'ONU ou par des organisations régionales, et de déterminer l'impact probable des sanctions sur les civils.

La recommandation, selon laquelle le Conseil devrait imposer un embargo sur les fournitures d'armes lorsqu'il reçoit des informations concernant un conflit imminent dans lequel les civils et les personnes faisant l'objet d'une protection risquent d'être pris pour cible, revêt une importance toute particulière. Le Conseil devrait envisager de déployer dans certains cas une opération préventive de maintien de la paix ou prévoir une autre forme de présence préventive.

Le Conseil devrait également adopter des sanctions ciblées pour mettre fin aux violations du droit international humanitaire. Il devrait, en outre, envoyer des inspecteurs internationaux pour suivre de près la situation dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, en particulier lorsque l'on soupçonne la présence de combattants et d'éléments armés dans ces camps.

Nous voudrions réaffirmer une fois de plus qu'il importe de tenir compte des recommandations du Secrétaire général en vue de soulager les souffrances des civils lorsque éclatent des conflits armés dans lesquels ils sont précisément pris pour cible. Le Conseil, dans ses résolutions sur l'apparition de tout conflit armé, doit réaffirmer la nécessité de garantir un accès sans entrave pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire vers les populations civiles.

Enfin, je voudrais exprimer notre appui au projet de résolution dont nous sommes saisis à la présente séance. Nous espérons que ce document pourra apporter une véritable contribution à la protection des civils en situation de conflit armé, grâce en particulier à la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'examiner et d'étudier les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport.

M. Essonghé (Gabon) : Je voudrais à la suite des orateurs qui m'ont précédé, ajouter l'expression de mon appréciation et de mes remerciements au Secrétaire général pour la pertinence des recommandations contenues dans son rapport soumis à notre examen et portant sur le thème de grande importance qu'est la protection des civils dans les conflits armés.

Je salue ici la présence du Secrétaire général en même temps que je vous sais gré, Monsieur le Président, de l'heureuse initiative que vous avez eue en inscrivant cette question à l'ordre du jour du Conseil.

Au cours de nombreux débats que le Conseil de sécurité a engagés sur les thèmes de la protection humanitaire et du respect des droits de l'homme, ma délégation a eu l'occasion d'insister sur la nécessité pour tous les États Membres de l'ONU de signer et de ratifier les principaux instruments du droit humanitaire, du droit des réfugiés et de tout autre relatif aux droits de l'homme. Dans ce contexte, je n'insisterai jamais assez, tout comme le fait le Secrétaire général dans ses recommandations, sur la nécessité pour les uns et les autres de mettre en oeuvre les dispositions des conventions pertinentes en matière de protection et du respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Dans ce domaine, il importe que la coopération de tous soit de rigueur, notamment en ce qui concerne le refus d'héberger les responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en les livrant aux instances juridictionnelles internationales établies, à savoir les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie, pour le Rwanda et bientôt la Cour pénale internationale de Rome.

Ma délégation marque, par ailleurs, son accord avec toutes les actions suggérées par le Secrétaire général au sujet des mesures visant à assurer une prévention efficace des conflits qui sont la source d'indicibles souffrances et donnent lieu à de graves violations des droits de l'homme.

Nous convenons aussi que l'accent doit être impérativement mis sur l'établissement des systèmes ou mécanismes d'alerte rapide au fonctionnement desquels non seulement les États, mais encore les organismes humanitaires et de défense des droits de l'homme, les groupes d'études doivent contribuer, afin de déceler des signes avant-coureurs de possibles situations d'affrontement armé. Car, nous le pensons fermement, prévenir les conflits éviterait d'exposer les populations à des souffrances inutiles et aiderait à

épargner d'importantes ressources pouvant être destinées au développement.

Nous sommes d'avis que l'ONU, tout en développant son système d'alerte rapide, contribue à la création et au renforcement des mécanismes identiques des organisations régionales et sous-régionales tel que mentionné dans la résolution 1197 (1998) adoptée par le Conseil de sécurité suite aux travaux du groupe de travail créé par la résolution 1170 (1998).

Nous approuvons la négociation des couloirs humanitaires avec les parties au conflit afin de permettre aux organismes humanitaires d'atteindre et d'assister les populations nécessiteuses dans les zones de combats. À cet effet, nous soulignons le caractère non discriminatoire et neutre de l'assistance humanitaire, la coopération de tous, y compris des États voisins des zones de conflit, et le fait qu'aucune partie ne doit considérer l'action des organisations humanitaires comme un acte hostile et partisan.

En tant qu'instrument dissuasif à l'encontre de ceux qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les sanctions ont tout leur sens. Mais celles-ci doivent être judicieusement orientées et respectées. Dans ce sens, ma délégation se félicite de l'existence des comités des sanctions du Conseil de sécurité dont le but est d'assurer le respect de celles-ci.

C'est à ce titre que nous soutenons l'initiative prise par le Président du Comité des sanctions en ce qui concerne la situation en Angola pour enquêter sur les violations des sanctions imposées à l'UNITA, eu égard à la prolongation du conflit dans ce pays qui a déjà fait plusieurs victimes et entraîné une grave catastrophe humanitaire.

Ma délégation approuve en outre l'impérieuse nécessité des embargos sur les armes contre les mouvements et groupes rebelles armés, compte tenu de l'impact des armes, dont celles de petit calibre sur la sécurité des populations et, partant, des États. Mais l'efficacité de ces mesures mérite d'être renforcée. Ce souci a été pertinemment pris en compte par les travaux du groupe d'experts établi par la résolution 1170 (1998) qui a élaboré un projet de résolution adopté par le Conseil en tant que résolution 1196 (1998). Nous devrions donc veiller à la mise en oeuvre de cette résolution, comme à celles de tout autre nature, si nous voulons véritablement protéger les droits des civils et garantir la sécurité et la neutralité dans les camps de réfugiés.

Ceci m'amène à parler des recommandations portant sur l'intégration des droits de l'homme et des préoccupations humanitaires dans les activités de maintien de la paix.

Nous convenons, en effet, avec le Comité spécial du maintien de la paix, que les opérations devraient avoir une portée multidisciplinaire pour inclure les activités concernant la police civile, l'aide humanitaire, le désarmement et la démobilisation, la lutte contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre et, bien entendu, les droits de l'homme. Cette nécessité d'adopter une approche globale du maintien de la paix suppose au préalable une définition claire et sans ambiguïté des tâches assignées au mandat de toute opération de maintien de la paix afin que celle-ci puisse en toute liberté mieux assurer la protection des civils, et appuyer les organisations humanitaires dans leurs activités d'assistance et de secours.

Enfin, les populations durement éprouvées par les conflits armés jugeront de l'engagement du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en faveur de leur cause par la capacité de celles-ci à régler et surtout à prévenir les conflits, à mobiliser les ressources dans les opérations concrètes sur le terrain et à mettre en oeuvre leurs propres mesures.

Nous estimons également que sans une politique réaliste visant à réduire les causes des conflits, les actions même de secours ne demeureront que thérapies superficielles. Nous en appelons donc à un traitement équitable par l'ONU de toutes les situations de conflit à travers le monde.

Pour terminer, je dirai que ma délégation n'a aucune objection à faire valoir quant au projet de résolution soumis à notre appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/981 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations antérieures du Conseil et dont il est à présent saisi.

Il reste un grand nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour cette séance. Mais étant donné les conditions météorologiques défavorables, je vais maintenant lever la séance jusqu'à 10 heures demain, vendredi 17 septembre 1999.

La séance est suspendue à 14 h 5.